

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2018

Le Conseil Municipal a été convoqué en mairie d'Amboise, le 5 Juin 2018, pour la séance du 11 Juin 2018.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal, lundi onze juin deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise.

Membres présents: M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, Mme CHAUVELIN, M. RAVIER, Mme LATAPY, Mme COLLET, M. CADÉ, M. BERDON, Mme SANTACANA, M. DURAN, M. LEVRET, Mme LAUNAY, M. LEVEAU, Mme GLEVER, M. MICHEL, Mme VENHARD, M. VERNE, M. DEGENNE, M. DESHAYES, M. BOUTARD, Mme MOUSSET, Mme BATAILLON, M. BOUCHEKIOUA

Absents Excusés: M. GASIOROWSKI a donné pouvoir à M. GUYON, Mme CHAMINADOUR a donné pouvoir à Mme ALEXANDRE, M. PEGEOT a donné pouvoir à Mme COLLET, Mme DE PRETTO a donné pouvoir à Mme GAUDRON, Mme GUERLAIS a donné pouvoir à M. BOUTARD, M. LEGENDRE a donné pouvoir à M. BOUCHEKIOUA, Mme LEBLOND, M. GALLAND

Secrétaire de Séance: Madame Marylène GLEVER

ORDRE DU JOUR

FINANCES

n° 18-56 : Vote du Compte de gestion 2017 Ville	page 02
n° 18-57 : Vote du Compte Administratif 2017 Ville	page 02
n° 18-58 : Détermination et affectation définitive des résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2017 au budget 2018	page 07
n° 18-59 : Décision Modificative n° 1 Budget ville	page 08
n° 18-60 : Admission en non-valeur – créances éteintes	page 09
n° 18-61 : Taxe Locale sur Publicité Extérieure Modification tarifs 2019	page 09

RESSOURCES HUMAINES

n° 18-62 : Adhésion à la convention du CDG37 pour la médiation préalable obligatoire	page 10
n° 18-63 : Prestation de service DST et DST Adjoint entre la CCVA et la Ville d'Amboise	page 17
n° 18-64 : Mise à jour du tableau des effectifs	page 19

AFFAIRES GÉNÉRALES

n° 18-65 : Aménagement des Ponts Leclerc : DETR 2019	page 20
n° 18-66 : Désignation du délégué à la Protection des Données et convention de prestation de service avec la CCVA	page 22

DÉVELOPPEMENT URBAIN

n° 18-67 : Dénomination de voiries	page 26
n° 18-68 : Cession partie parcelle AH 150 à la CCVA : promesse de vente	page 27
n° 18-69 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUI)	page 27

ÉCONOMIE- COMMERCE

n° 18-70 : Délégation Service Public : organisation d'une foire exposition	page 29
--	---------

SPORTS

n° 18-71 : Aides aux projets	page 40
n° 18-72 : Inscription du parcours de course d'orientation du Bois de la Moutonnerie au PDESI	page 40

QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

n° 18-73 : Déclaration Préalable : aménagement des Ponts page 39

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS

page 41

QUESTIONS DIVERSES

M. GUYON : Vous avez sur table, deux feuilles : une délibération supplémentaire concernant la déclaration préalable pour l'aménagement des ponts du Maréchal Leclerc et une rectification sur le montant des aides aux projets.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 VILLE

M. GUYON : Chantal Alexandre : vote du Compte de gestion 2017 de Monsieur le Percepteur

Mme ALEXANDRE : Le Compte de Gestion 2017 constate les mêmes résultats que le Compte Administratif 2017, à savoir :

- un excédent en section de fonctionnement de : 2 413 908.22 €
- un déficit en section d'investissement de : 30 132.41 €

Cette délibération a été présentée en Commission des Finances le 1^{er} juin 2018.

Approuvez-vous le Compte de gestion 2017 de Monsieur le Trésorier Principal ?

M. GUYON : Y a-t-il des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Le Compte de Gestion est établi par le comptable en fonction de la clôture de l'exercice.

Selon l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté à l'Assemblée délibérante pour approbation.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2017 pour le budget de la Ville, qui constate les mêmes résultats que le Compte Administratif 2017.

Il fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de : 2 413 908.22 €
- un déficit en section d'investissement de : 30 132.41 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le Compte de gestion 2017 de Monsieur le Trésorier Principal.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Vote du Compte Administratif 2017.

Mme ALEXANDRE : Comme chaque année, je vais vous faire une présentation pour résumer un petit peu ce document.

Le Compte Administratif est un document important puisqu'il nous permet de savoir si on a réalisé les objectifs qu'on s'était fixé au BP.

Les principaux résultats de ce CA, c'est 22 millions de recettes pour 20 millions de dépenses soit un résultat cumulé de près de 2 millions 4.

Les dépenses réelles sont en hausse de 2,5 %.

Les dépenses de personnel sont en hausse de 2,3 %

Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 2,5 %

Globalement, nous avons une épargne nette disponible pour investir de 885 000 €. Et en 2017, nous avons des restes à réaliser importants de l'ordre de 1 million 7. Les revenus de la Ville sont moins dynamiques que dans les années antérieures et nous ne sommes pas la seule commune à le constater et cela nous oblige à contraindre nos dépenses, à rechercher des recettes pour nous permettre d'investir parce que nous avons un patrimoine important et nous avons des services à rendre aux habitants qui sont exigeants.

Entre ce que nous avons prévu et réalisé, nous avons nos dépenses de fonctionnement qui sont maîtrisées, on affleure les 96 %, les recettes de fonctionnement : 104 % et effectivement, les dépenses d'équipement n'atteignent que 43 % en 2017. Il y a plusieurs raisons : le lancement d'opérations comme le pont qui entraîne un glissement sur plusieurs exercices, il y a des contentieux avec des entreprises pour lesquelles nous avons été obligés de suspendre les paiements, il y a eu des retards pour certaines formules administratives... c'est justifié à chaque fois mais il n'empêche que ce n'est pas un résultat entièrement satisfaisant.

L'épargne de la Ville, vous avez les recettes, la courbe avait fléchi en 2016. Les dépenses, la courbe avait fléchi également. Ça a l'air de vouloir remonter mais on ne sait pas ce que l'avenir nous réserve.

Concernant la dette de la Ville, comme pour les années précédentes, on a un encours de la dette inférieur à une ville de même strate. La capacité de désendettement est passée en 2017 en dessous de 5 ans. On considère qu'en dessous de 8 à 10 ans, il n'y a aucun risque. Il y a un encours de dette qui s'élève à 9 millions 7, sans emprunts toxiques. On est à 82 % d'emprunts à taux fixe et 18 % à taux indexé.

Nos dépenses d'équipement : jusqu'à présent, on avait un taux supérieur à 60 % sauf en 2017, je vous ai expliqué pourquoi. Nous avons des investissements qui sont réalisés par les entreprises à hauteur de plus de 75 %. Le reste des investissements sont réalisés en régie.

Les chiffres :

Dépenses de Fonctionnement

011 – Charges à caractère général	3 509 159,17 €
012 – Charges de personnel	9 594 791,61 €
014 – Atténuation de produits	158 100,88 €
65 – Autres charges de gestion courante	1 266 674,49 €
66 – Charges financières	235 354,45 €
67 – Charges exceptionnelles	7 640,70 €
042 – Dotation aux amortissements et provisions	673 851,05 €
Total des dépenses	15 445 572,35 €

Recettes de Fonctionnement

70 – Produit des services	1 750 325,56 €
73 – Impôts et taxes	10 579 626,53 €
74 – Dotations, subventions et participations	3 302 321,95 €
75 – Autres produits de gestion courante	128 354,05 €
013 – Atténuation de charges	402 402,93 €
76 – Produits financiers	15 240,87 €
77 – Produits exceptionnels	27 352,31 €
042 – Opérations d'ordre dont travaux en régie	562 058,20 €
002 – Excédent reporté	1 091 798,17 €
Total des recettes	17 859 480,57 €

Présentation des dépenses d'Investissement :

Pour l'Education :

· Isolation Ecole Anne de Bretagne	165 142 €
· Petit travaux et visiophones dans les écoles	56 879 €
· Matériel et mobiliers de classe	6 945 €
· Numérisation des écoles élémentaires	33 137 €
<i>Pour la Culture et pour le Sport</i>	
· Matériel (perches) du théâtre	27 960 €
· Travaux « Le garage »	7 135 €
· Bureaux du service culturel	162 260 €
· Travaux gymnases	40 345 €
· Matériel de sport	25 050 €
<i>Pour le Patrimoine</i>	
· Mise en lumière du Château	195 633 €
· Réfection façade Hôtel Morin	72 946 €
· Réfection du mur du domaine Chanteloup	29 090 €
· Réfection du tableau de Ménageot	20 500 €
· Restauration archéologique	4 848 €
· Travaux églises St Denis et St Florentin	21 426 €
<i>Pour le cadre de vie :</i>	
· Aménagement parking Max Ernst	31 743 €
· Aménagement parking des Tanneurs	92 048 €
· Aménagement du Mail	197 030 €
· Aménagement de l'Île d'Or	37 281 €
· Aménagement du Square Jeanne de France	54 943 €
· Busage avenue de Chandon	24 865 €
· Maîtrise d'œuvre Cité Scolaire	11 174 €
· Aménagement de la Grille Dorée	120 803 €
· Aménagement des Ponts (études)	25 989 €
· Aménagement allée de Brédanne	14 695 €
· Aménagement rues de Bel Air/Augustin Thierry	40 939 €
· Divers aménagements de voiries	289 047 €
· Aménagement avenue des Montils	42 775 €
· Aménagement La Verrerie	21 262 €
<i>Pour le Développement Durable</i>	
· Aménagement Breussolières + Passerelle	59 350 €
· Travaux digue et déversoir Amasse	54 205 €
· Aménagement chemins ruraux	34 435 €
· Equipement Jardins Familiaux	23 025 €
· Création échappatoires à la Moutonnerie	42 426 €
· Eclairage public économe	34 390 €
<i>Pour la sécurité :</i>	
· Mises aux normes électriques	4 006 €
· Installation de visiophones	9 003 €
· Barrières Fêtes et Manifestations	1 995 €
· Poteaux incendies	12 830 €
<i>Pour l'accessibilité</i>	
· Cheminement AD'AP Camping/piscine	15 994 €
· Accessibilité stade Georges Boulogne	14 821 €
· Accessibilité PMR bâtiments	45 983 €
<i>Pour les moyens généraux</i>	
· Travaux au CTM	15 850 €
· Mobilier des services	7 705 €
· Acquisition de véhicules	84 307 €
· Matériel garage	2 788 €

· Matériels des services techniques	23 985 €
-------------------------------------	----------

Dépenses d'investissement

20 – Immobilisations incorporelles	40 518,28 €
204 – Subventions d'équipement versées	30 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 420 891,24 €
23 – Immobilisations en cours	670 238,02 €
16 – Emprunts et dettes	1 097 036,78 €
040 - Opérations d'ordre dont travaux en régie	562 058,02 €
001 – Solde d'exécution N-1	751 851,50 €
Total des dépenses	4 572 594,02 €

Recettes d'investissement

13 – Subventions d'Investissement	609 497,43 €
16 – Emprunts et dettes	1 000 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	10 643,81 €
10 - Dot fonds divers et réserves (FCTVA)	736 535,85 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	1 398 483,12 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus	300,00 €
27 - Autres immobilisations financières	113 150,35 €
040 – Opérations d'ordre	673 851,05 €
Total des recettes	4 542 461,61 €

M. BOUTARD : 4 points, si vous le permettez.

Au nom de notre groupe, je dirai la même chose que l'année dernière. Ce Compte Administratif est à l'image de la présentation du Budget Prévisionnel de 2017. Il reste conforme à vos engagements, avec cependant comme vous l'avez relevé, Madame Alexandre, un fort lissage budgétaire, un fort transfert sur les investissements de moyens étant donné qu'un certain nombre de projets n'ont pas été, soit terminés, soit peu ou pas commencés. On fait ce constat, ce qui fait que le budget 2018 sera un budget de forte activité pour la Ville d'Amboise.

Le deuxième point, c'est une fiscalité qui paraît encore cette année, peu dynamique et qui doit nous faire poser une question, question essentielle, en plus avec cette nouvelle décision gouvernementale de supprimer la taxe d'habitation directement payée par les habitants, ce qui nous prive de ce fameux taux qu'on peut réguler, voter, décider. Je le répète parce que je trouve que c'est important pour les finances locales d'avoir aussi la main sur nos recettes fiscales. Donc, on sera compensé, compensé sur l'année 2017, 2018, évolutif, pas évolutif? Ça laisse quand même nos communes dans une perspective un peu trouble sachant que pour la compensation, on prendra aux autres pour donner aux communes alors que ces autres collectivités sont aussi souvent de forts soutiens pour les communes elles-mêmes.

Le troisième point, c'est effectivement sur les investissements et vous le savez, il y a un grand nombre de points sur les investissements où nous sommes en désaccord. Je reviens sur notre vote du Budget Primitif de 2017. Nous avons fait un vote d'abstention positif en disant que nous étions dans une situation qui était quand même celle de suppression de dotations d'Etat depuis un certain nombre d'années. On arrivait à un terme un peu préoccupant pour tout le monde et dans cette démarche là, nous avons souhaité vous faire part d'un certain nombre de soutiens, si ce n'est de « solidarité », ce qui n'enlève pas nos points de divergence sur un certain nombre de grands chantiers d'investissement et comme Monsieur le Maire nous le rappelait lors du vote du Budget Primitif 2017, c'est ce qui fait notre différence et c'est ce qui a fait que les amboisiens ont fait des choix, effectivement.

Donc, nous restons dans notre position même si, comme je le disais en commission, parfois les amboisiens peuvent être sévères quand on dit que les comptes de la ville d'Amboise sont plutôt bien tenus ce qui ne veut pas dire que l'on partage bien sûr, les démarches sur l'investissement.

Nous nous abstiendrons sur ce Compte Administratif. Maintenant, on verra puisqu'il y a un fort report sur le budget 2018, comment les choses seront gérées en 2018 puisque, à la lecture de Monsieur le Maire, on voit qu'il y a un certain nombre de projets

menés, mais rien de très structurant, en tout cas dans l'avancée des travaux, sur vos grands projets qui étaient prévus au Budget 2017.

Je m'arrêterai là. Je pense qu'il n'y a rien de plus à ajouter. Je crois qu'on doit rester prudent sur nos budgets, mesuré, mais ce qui ne doit pas empêcher quand même et nous sommes d'accord sur le sujet à continuer à faire de l'investissement.

M. GUYON : C'est vrai que nos démarches sont différentes sur les choix d'investissement. On a des points de divergence sur les grands projets d'investissement. J'ai eu l'occasion de vous dire que je comprenais les choix différents. Là où je m'interroge quant aux choix que vous auriez faits, c'est sur le financement de ces choix. Je ne vais pas revenir sur le choix concernant la piste cyclable sur le pont, mais votre choix était un choix très onéreux.

Il y a un point d'accord avec vous et ça mérite d'être dit, c'est quand même l'incertitude et le flou qui règnent sur la compensation de la taxe d'habitation et effectivement, ça nous prive de marge de manœuvre, de décisions, d'autonomie. Je ne souhaite qu'une chose, c'est que cela soit mis au clair très rapidement.

M. BOUTARD : Vous abordez le sujet du pont. Vous avez-vous-même évolué. Souvenez-vous, dans votre projet, vous annonciez une passerelle, vous êtes passé à l'encorbellement, vous êtes arrivé à un dernier sujet. Si nous étions à votre place, Monsieur le Maire, avec les moyens techniques des services et la possibilité d'être conseillé, puisque les agents de la Ville d'Amboise sont là pour conseiller les élus puisque c'est nous qui prenons les décisions, nous aurions sans doute peut-être évolué aussi, peut-être...

M. GUYON : Je dirais, sûrement

M. BOUTARD : Sûrement. Je pense que vous avez dit lors de vos vœux qu'il fallait faire son cas de conscience. Je relève peu vos citations... Mais c'est vrai qu'on peut faire son cas de conscience sur plein de choses, sur sa vie personnelle, professionnelle, les choses évoluent, on regarde la ville avec un regard différent. Vous savez, le sujet de ce matin nous donne un regard différent sur la ville et on se dit subitement, « *c'est bien gentil de faire des bordures de trottoirs, de faire de jolies choses mais à un moment donné, on va peut-être réfléchir autrement* ». Voilà. La vie fait qu'on fait son cas de conscience sur les projets qu'on a pu présenter, vous-même l'avez présenté différemment en 2014 et on peut aussi évoluer. On aurait sans doute évolué.

M. GUYON : Vous m'avez dit une fois « *votre gestion est une gestion de bon père de famille* »

M. BOUTARD : Ce qui n'est pas négatif dans ma bouche

M. GUYON : Je ne l'ai pas pris comme quelque chose de négatif parce que la suite prouve qu'il vaut mieux être très prudent et vous venez de le dire à l'instant, il faut y aller avec prudence et le pont, c'est vrai que nous sommes partis d'une passerelle en se disant, après tout pourquoi ne pas utiliser l'existant mais que fait-on de l'autre côté et quand on a vu les complications que cela donnait au niveau du temps administratif, je ne parle pas du temps des services techniques, on était parti pour un minimum de 10 ans ! 10 ans, et je ne vous explique pas le coût : passerelle en bois... et ensuite l'encorbellement. Je vous l'ai dit en commission voirie, on a quand même bien discuté sur le projet du pont... et quand on est passé à l'encorbellement j'avais pris modèle sur le pont d'Olivet à côté d'Orléans, sauf que le pont fait un peu plus de la moitié de nos deux ponts et qu'en 2010, le coût était de 3 millions d'euros avec une très grosse participation de la Région et de l'Agglo d'Orléans, ce qui n'était pas le cas là et avec un pont qui fait le double de longueur, on partait quand même très loin. On arrivait à 7 millions d'euros et là, nos techniciens ont été plutôt bons parce qu'ils avaient bien anticipé, ils avaient le ratio pour faire le calcul et ça nous a fait réfléchir et je n'ai pas l'intention, le jour où je quitterai cette mairie, de la quitter en disant je l'ai mise dans le rouge.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Mme GAUDRON : Nous allons procéder au vote de ce Compte Administratif

POUR : 31

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme MOUSSET, Mme BATAILLON, M. BOUCHEKIOUA, Mme GUERLAIS, M. LEGENDRE)

DÉLIBÉRATION

L'arrêté des comptes du budget de la Ville est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif, après production par le comptable du Compte de Gestion, selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte Administratif retrace l'exécution des dépenses et recettes du budget de la Ville pour l'année 2017. Il fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de : 2 413 908.22 €
- un déficit en section d'investissement de : 30 132.41 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le Compte Administratif 2017 de la Ville d'Amboise.

DÉTERMINATION ET AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2017 AU BUDGET 2018 DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Détermination et affectation des résultats du Compte Administratif 2017 au BP 2018. Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : Si on tient compte de ce Compte Administratif et des restes à réaliser, on vous propose d'affecter :

En section de fonctionnement :

- Au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » 1 604 204,37 €

En section d'investissement :

- Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 809 703,85 €
- Au compte D001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » 30 132,41 €

et de prévoir l'ajustement des crédits sur le compte R002 pour 314.05 € que je vais vous présenter dans la Décision Modificative n°1 qui va suivre après cette délibération.

Cette délibération a été présentée en Commission des Finances le 1^{er} juin 2018.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 31

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme MOUSSET, Mme BATAILLON, M. BOUCHEKIOUA, Mme GUERLAIS, M. LEGENDRE)

DÉLIBÉRATION

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Une délibération de reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif a été approuvée lors du Conseil Municipal du 21 février 2018. Elle est complétée par cette délibération qui affecte définitivement les résultats du Compte Administratif 2017 du Budget de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé :

➤ De reprendre les résultats du Compte Administratif 2017 soit :

- l'excédent de fonctionnement d'un montant de : 2 413 908,22 €
- le déficit d'investissement d'un montant de 30 132,41 €

Compte tenu des restes à réaliser :

- en dépenses d'Investissement de : 1 765 096,96 €
- en recettes d'investissement de : 985 525,52 €

➤ D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour 809 703.85 € en section d'investissement, ce qui a pour conséquence de constater :

➤ En section de fonctionnement :

- Au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » un montant de 1 604 204,37 €

➤ En section d'investissement :

- Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » un montant de 809 703,85 €
- Au compte D001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » un montant de 30 132,41 €

➤ De prévoir l'ajustement des crédits sur le compte R002 pour 314.05 € à la Décision Modificative n°1 de 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2017 du Budget de la Ville d'Amboise.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET VILLE 2018

M. GUYON : Chantal, la Décision Modificative n° 1

Mme ALEXANDRE : Cette Décision Modificative concerne le fonctionnement pour moins 85 154,95 € et en investissement pour 3 800 €.

Il s'agit d'ajuster nos recettes de fiscalité et de dotations qui sont en baisse pour environ 84 000 €. On a beau être prudent mais on touche toujours moins que ce que l'on prévoit. On récupère ces sommes sur des rattachements de fluides pour 50 000 € et sur des recettes inattendues, les amendes de police pour 50 000 €. C'est comme cela que l'on équilibre cette DM.

Cette délibération a été présentée en Commission des Finances le 1^{er} juin 2018.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 31

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme MOUSSET, Mme BATAILLON, M. BOUCHEKIOUA, Mme GUERLAIS, M. LEGENDRE)

DÉLIBÉRATION

Par délibération en date du 21 février 2018, le Conseil municipal a approuvé le Budget Primitif 2018 pour un montant total de :

- 17 969 066,98 € en dépenses et en recettes de fonctionnement
- 7 321 683,37 € en dépenses et en recettes d'investissement

La Décision Modificative proposée permet de réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services, d'attribuer ou de compléter des subventions et de prendre en compte les notifications de fiscalité et des dotations de l'Etat :

La Décision Modificative n°1 s'élève à :

- - 85 154.95 € en dépenses et en recettes de fonctionnement
- + 3 800.00 € en dépenses et en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement : 17 883 912.03 €
- En dépenses et en recettes d'investissement : 7 325 483.37 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la Décision Modificative n°1 de 2018 de la Ville d'Amboise.

ADMISSION EN NON VALEUR – CRÉANCES ÉTEINTES

M. GUYON : Eric Degenne, admission en non-valeur

M. DEGENNE : La Trésorerie Principale d'Amboise-Pocé a transmis à la commune d'Amboise l'état des recettes irrécouvrables concernant des titres émis entre 2012 et 2016, pour demander leur admission en non-valeur.

Depuis 2011, le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est subdivisé en créances admises en non-valeurs et en créances éteintes.

La somme irrécouvrable de ces titres s'élève à 66,46 € et concerne la T.L.P.E pour un restaurant placé en liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs et des factures périscolaires pour un particulier placé en redressement personnel.

Il est proposé d'admettre la somme de 66,46 en admission créances éteintes.

Cette délibération a été présentée en Commission des Finances le 1^{er} juin 2018.

M. GUYON : je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Trésorerie Principale d'Amboise-Pocé a transmis à la commune d'Amboise l'état des recettes irrécouvrables concernant des titres émis entre 2012 et 2016, pour demander leur admission en non-valeur.

Depuis l'arrêté ministériel du 29 décembre 2011, le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est subdivisé en :

- ❖ créances admises en non-valeurs, qui peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune
- ❖ créances éteintes, pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible.

La somme irrécouvrable de ces titres s'élève à 66,46 € et concerne la T.L.P.E pour un restaurant placé en liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif et des factures périscolaires pour un particulier placé en redressement personnel.

Il est proposé d'admettre la somme de 66,46 € en admission créances éteintes.

Cette dépense serait imputée sur l'article 6542 – Admissions en créances éteintes

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE : MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2019

M. GUYON : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, Myriam Santacana

Mme SANTACANA : La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été instituée en 2010 par le Conseil Municipal. Nous vous proposons de modifier les tarifs de la T.L.P.E. applicables en 2019 comme suit :

Enseignes	Si le total de leur superficie est égal au plus à 7 m ²	Exonéré
	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	15,70 €
	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	31,40 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	62,80 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	15,70 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	31,40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	47,10 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	94,20 €

Il est également proposé de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Finances le 1^{er} juin 2018.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ainsi que R2333-10 et suivants ;

Vu la délibération du 27 mai 2010 du conseil municipal instituant la T.L.P.E. ;

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent en 2018 à 15,50 € par m² et par an pour les communes et EPCI de moins de 50 000 habitants ;
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E. applicables en 2019, s'élèveront à 15,70 € par m² et par an pour les communes et EPCI de moins de 50 000 habitants ;
- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes	Si le total de leur superficie est égal au plus à 7 m ²	Exonéré
	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Tarif de base
	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Tarif X 2
	Superficie supérieure à 50 m ²	Tarif X 4
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Tarif de base
	Superficie supérieure à 50 m ²	Tarif X 2
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Tarif X 3
	Superficie supérieure à 50 m ²	Tarif X 6

- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
 - la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2018 pour une application au 1er janvier 2019) ;

- l'augmentation du tarif de base par m² d'un support doit être limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente, dans la limite des tarifs maximaux de base.

L'article L. 2333-7 du CGCT exonère les dispositifs suivants :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés, sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs de la T.L.P.E. applicables en 2019 comme suit :

Enseignes	Si le total de leur superficie est égal au plus à 7 m ²	Exonéré
	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	15,70 €
	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	31,40 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	62,80 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	15,70 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	31,40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	47,10 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	94,20 €

Il est également proposé de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à augmenter les tarifs de la TLPE applicables en 2019 à hauteur des tarifs maximaux de base.

ADHÉSION A LA CONVENTION DU CDG 37 POUR LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

M. GUYON : Adhésion à la convention du CDG 37 pour la médiation préalable obligatoire. François Cadé

M. CADÉ : La loi dite de modernisation de la Justice du XXI^{ème} siècle (18.11.2016) a généralisé la médiation à l'ensemble du contentieux administratif.

C'est donc notamment le cas des litiges entre la Collectivité et ses agents.

L'Indre et Loire fait partie des départements désignés pour expérimenter cette « médiation préalable obligatoire ».

Il est donc proposé que la Ville d'Amboise adhère à la convention du Centre de gestion qui organise ce dispositif.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 5 Juin 2018.

- Acceptez-vous de prendre acte :
 - ✓ que le Maire s'engage à soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre la Commune d'Amboise et ses agents et relatif aux décisions intervenues à compter du 1er avril 2018 ci-après détaillées :
 - 1) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
 - 2) Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
 - 3) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
 - 4) Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
 - 5) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
 - 6) Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
 - 7) Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions ;
- Acceptez-vous de prendre acte que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté ?
- Approuvez-vous :
 - ✓ L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter de la date de sa signature et jusqu'au 19 novembre 2020 ?
 - ✓ Le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la Commune d'Amboise et ses agents ?
- Autorisez-vous le Maire d'Amboise à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de Justice Administrative,
Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la délibération n° 2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

La loi dite de modernisation de la Justice du XXI^{ème} siècle (18.11.2016) a généralisé la médiation à l'ensemble du contentieux administratif.

C'est donc notamment le cas des litiges entre la Collectivité et ses agents.

L'Indre et Loire fait partie des départements désignés pour expérimenter cette « médiation préalable obligatoire ».

Il est donc proposé que la Ville d'Amboise adhère à la convention du Centre de gestion qui organise ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte de prendre acte :
 - ✓ que le Maire s'engage à soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre la Commune d'Amboise et ses agents et relatif aux décisions intervenues à compter du 1er avril 2018 ci-après détaillées :
 1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
 2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
 3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
 4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
 5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
 6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
 7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions ;
- que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté ?
- Approuve
 - ✓ L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter de la date de sa signature et jusqu'au 19 novembre 2020 ?
 - ✓ Le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la Commune d'Amboise et ses agents.

- Autorise le Maire d'Amboise à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

CONVENTION D'ADHÉSION A LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE
CONVENTION D'ADHÉSION A L'EXPÉRIMENTATION D'UNE MÉDIATION PRÉALABLE
OBLIGATOIRE (MPO) EN MATIÈRE DE LITIGES ADMINISTRATIFS

Entre

La Commune d'Amboise représenté(e) par Le maire d'Amboise, Christian GUYON

Et

Le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

- Vu le code de Justice administrative,
- Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
- Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire

- Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),
- Vu la délibération n°2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,
- Vu la délibération du 11 Juin 2018 autorisant le Maire à signer la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : A compter de la date de signature de la présente convention et jusqu'au 19 novembre 2020, les parties conviennent d'expérimenter la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

Article 2 : La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige visé à l'article 4 de la présente convention, tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut, cependant, porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

La médiation préalable obligatoire (MPO) constitue une forme particulière de la médiation à l'initiative des parties définie à l'article L. 213-5 du code de justice administrative. Il ne peut être cependant demandé au juge d'en prévoir la rémunération.

Article 3 : La(les) personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour assurer la mission de médiation doit(-vent) posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle(s) doit(-vent) en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation. Elle(s) s'engage(-ent) expressément à se conformer au Code National de déontologie du médiateur et notamment, à accomplir

sa(leur) mission avec impartialité, compétence et diligence. Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité
Les constatations du(des) médiateur(s) et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle sans l'accord des parties.

Il est toutefois fait exception à ces principes dans les cas suivants :

- En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
- Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Il peut accompagner, à leur demande, les parties dans la rédaction d'un accord et informe le juge de ce qu'elles sont ou non parvenues à un accord.

Les coordonnées des médiateurs seront fournies au Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Le Maire d'Amboise s'engage à soumettre à la médiation les litiges administratifs relatifs aux décisions ci-après :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions ;

Article 5 : La MPO, pour les contentieux qu'elle recouvre, suppose un déclenchement automatique du processus de médiation. Les agents sont informés par leur employeur des délais de recours et modalités de saisine du médiateur.

La décision administrative doit comporter expressément la MPO dans l'indication des délais et voies de recours. A défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

L'employeur devra par conséquent ajouter, sur chaque arrêté ou courrier relevant du domaine de compétences du Médiateur (se reporter article 4 supra), les mentions et voies de recours ci-dessous :

« Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, en saisissant le médiateur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire par courrier portant la mention « confidentiel » à l'adresse :

*Médiation préalable obligatoire
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire
25, rue du Rempart CS 14 135
37 041 TOURS cedex 1*

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation.

Une copie de cette décision sera à joindre au recours. »

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le(s) médiateur(s), déclarent que la médiation est terminée. Les délais de prescription recommencent à courir pour une durée qui ne peut être inférieure à 6 mois (article L. 213-6 du CJA).

Article 6 : La saisine du médiateur peut intervenir dans les cas de figure suivants :

- Lorsque qu'un agent entend contester une décision explicite entrant dans le champ de l'article 4, il saisit tout d'abord l'autorité qui a pris cette décision, afin de lui demander de la retirer ou de la réformer. En cas de nouveau rejet explicite ou implicite de cette demande, il saisit, dans le délai de deux mois du recours contentieux, le médiateur du Centre de Gestion (article R. 421-1 du CJA).
- Lorsqu'intervient une décision de rejet explicite de la demande de retrait ou de réformation, celle-ci mentionne l'obligation de saisir le(s) médiateur(s). Dans le cas contraire, le délai de recours contentieux ne court pas.
- Lorsqu'intervient une décision implicite de rejet de la demande de retrait ou de réformation, l'agent intéressé peut saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux en accompagnant sa lettre de saisine d'une copie de la demande ayant fait naître la décision.
- Si le tribunal administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ de la MPO qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur.

L'employeur s'engage à se prononcer dans les meilleurs délais sur toute demande de médiation qui lui serait proposée par le médiateur du Centre de Gestion.

Article 7 : Lorsque la médiation prend fin à l'initiative de l'une des parties ou du médiateur lui-même, ce dernier notifie aux parties un acte de fin de médiation, ne constituant pas pour autant une décision administrative.

La MPO étant une condition préalable de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

Article 8 : La durée maximale de la mission de médiation est de 1 mois, mais peut être prolongée une fois, pour le même délai (1 mois). Elle peut être interrompue à tout moment à la demande d'une partie ou du médiateur. Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales (articles R. 413 et suivants du CJA). Le dossier enregistré éventuellement au titre de la médiation est joint par le greffe de la chambre compétente et versé à l'affaire. Inversement, les parties peuvent saisir la juridiction de conclusions tendant à l'homologation de l'accord issu de la médiation et à lui donner force exécutoire (article L 213-4 du CJA). Son instruction s'effectuera dans les conditions de droit commun.

Article 9 : Si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984. A ce titre l'engagement de la collectivité ou de l'établissement signataire d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, l'intervention du Centre de Gestion aura lieu sans coût ajouté, durant toute la période de l'expérimentation.

Article 10 : Le Centre de Gestion informe le Tribunal Administratif de d'ORLEANS et la Cour Administrative d'Appel de NANTES, territorialement compétents, de la signature de la présente par la collectivité ou l'établissement.

Article 11 : Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

PRESTATION DE SERVICE DST ET DST ADJOINT ENTRE LA CCVA ET LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Evelyne Launay, prestation de service entre la CCVA et la Ville d'Amboise

Mme LAUNAY : L'activité des services techniques de la Communauté de Communes du Val d'Amboise est en croissance depuis les récents transferts de compétences, A travers le schéma de mutualisation, s'est exprimée la volonté politique et administrative de mutualiser les expertises et expériences professionnelles des agents publics, notamment ceux de la Ville d'Amboise et de la Communauté de Communes. Considérant le bilan positif de la prestation de service du DST de la Commune d'Amboise vers la Communauté de Communes ces derniers mois, la charge de travail de part et d'autre et le recrutement par la Communauté de Communes d'un directeur des services techniques adjoint, responsable du Pôle Environnement/Assainissement, il est proposé de renforcer la coopération entre les deux entités en utilisant la possibilité de conventionnement ;

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services entre la Communauté de communes et ses communes membres, il est proposé que le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Amboise apporte son expertise à la Communauté de Communes à hauteur de 50 % de son temps de travail et qu'en contrepartie le Directeur du Pôle Environnement/Assainissement de la Communauté de communes du Val d'Amboise réalise une mission de soutien et d'assistance de Direction des Services Techniques de la Commune à raison de 50 % d'un Equivalent Temps Plein par an.

La présente prestation se substituerait à compter du 1^{er} juillet 2018 à celle autorisée par délibération du 5 décembre 2017 et prendrait fin lors de la mise en œuvre du service commun de Direction des services techniques

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 5 Juin 2018.

- Approuvez-vous la convention de prestation de service entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise ?
- Autorisez-vous le Maire à signer la convention et tout autre document y afférent ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Dans la convention de 2017, on mentionnait la contrepartie financière. De mémoire, cela devait être 54 € de l'heure pour 150 h/an. Là on ne parle plus de compensation. On paie la moitié du salaire à la Com Com et la Com Com nous paie la moitié du salaire de notre directeur des services techniques ?

M. GUYON : C'est cela. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'activité des services techniques de la Communauté de Communes du Val d'Amboise est en croissance depuis les récents transferts de compétences,

A travers le schéma de mutualisation, s'est exprimée la volonté politique et administrative de mutualiser les expertises et expériences professionnelles des agents publics, notamment ceux de la Ville d'Amboise et de la Communauté de Communes.

Considérant le bilan positif de la prestation de service du DST de la Commune d'Amboise vers la Communauté de Communes ces derniers mois, la charge de travail de part et d'autre et le recrutement par la Communauté de Communes d'un directeur des services techniques adjoint, responsable du Pôle Environnement/Assainissement, il est proposé de renforcer la coopération entre les deux entités en utilisant la possibilité de conventionnement ouverte par l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion des services,

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services entre la Communauté de communes et ses communes membres, il est proposé que le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Amboise apporte son expertise à la Communauté de Communes à hauteur de 50 % de son temps de travail et qu'en contrepartie le Directeur du Pôle Environnement/Assainissement de la Communauté de communes du Val d'Amboise réalise une mission de soutien et d'assistance de Direction des Services Techniques de la Commune à raison de 50 % d'un ETP (Equivalent Temps Plein) par an.

La présente prestation se substituerait à compter du 1^{er} juillet 2018 à celle autorisée par délibération du 5 décembre 2017 et prendrait fin lors de la mise en œuvre du service commun de Direction des services techniques

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la convention de prestation de service entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
- Autorise le Maire à signer la convention et tout autre document y afférent.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE

ENTRE

La commune d'Amboise représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2018

ET

La communauté de communes du Val d'Amboise représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du

Compte tenu de l'activité des services techniques de la communauté de communes du Val d'Amboise depuis les récents transferts de compétences et compte tenu des ressources et expertise dont dispose la ville d'Amboise,

Compte tenu de l'activité des services techniques de la commune d'Amboise et compte tenu de la prestation de service du Directeur des Services techniques de la ville au profit de la CC pour 50% de son temps de travail,

Compte tenu du recrutement d'un directeur des services techniques adjoint responsable du Pôle Environnement /Eau-Assainissement,

Compte tenu de la possibilité de conventionnement ouvert par l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion des services,

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services entre la communauté de communes et ses communes membres,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention de prestation de services

La ville d'Amboise réalise une mission de direction des services techniques de la communauté de communes à raison de 50 % d'un ETP par an.

En complément, la Communauté de communes du Val d'Amboise réalise une mission de soutien et d'assistance de Direction des services techniques de la commune à raison de 50 % d'un ETP par an.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 01 juillet 2018 et prend fin lors de la mise en œuvre du service commun de Direction des services techniques.

Article 3 : Contenu de la prestation

Il s'agit d'apporter :

- l'expertise du Directeur des Services Techniques d'Amboise à la Direction Générale et aux élus de la Communauté de communes. Ce soutien s'honore par une participation aux commissions, réunions, jury, à l'apport de conseils et de méthode sur les dossiers soumis par la DGS de la CCVA, à la conception de dossiers techniques et au management des équipes. Le Directeur des services techniques de la commune d'Amboise aura la responsabilité hiérarchique des services techniques de la CCVA.
- l'expertise du Directeur adjoint des Services Techniques de la Communauté de Communes du Val d'Amboise à la Direction Générale et aux élus de la commune. Ce soutien s'honore par la participation aux commissions, réunions, jury, à l'apport de conseils et de conception de dossiers techniques plus particulièrement sur la compétence Environnement / Eau et au management des équipes du CTM et disposera pour cela de l'autorité sur les services techniques de la Ville d'Amboise.

Article 4 : Montant de la prestation

Le remboursement s'effectuera selon le temps de travail déterminé par la convention soit 50% de la charge salariale des postes ainsi que la formation et les frais de déplacement, le cas échéant.

Article 5 : Modalité de paiement

Le paiement s'effectuera sur présentation de la présente convention et des délibérations afférentes et sur émission d'un titre de recette annuel.

Article 6 : Modification

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou de l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de six mois de préavis.

Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. GUYON : Nelly Chauvelin, mise à jour du tableau des effectifs

Mme CHAUVELIN : A l'école Ambroise Paré maternelle, les effectifs des enfants étant en légère diminution et afin de procéder au recrutement d'une ATSEM sur le poste permanent vacant, il est proposé de créer au tableau des effectifs un poste d'ATSEM à temps non complet, soit à 30.5/35^{ème} en CDD pour une durée d'un an. Cette mesure prendrait effet à compter du 31 août 2018.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018– chapitre 12.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 5 Juin 2018.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

A l'école Ambroise Paré maternelle, les effectifs des enfants étant en légère diminution et afin de procéder au recrutement d'une ATSEM sur le poste permanent vacant, il est proposé de créer au tableau des effectifs un poste d'ATSEM à temps non complet, soit à 30.5/35^{ème} en CDD pour une durée d'un an.

Cette mesure prendrait effet à compter du 31 août 2018.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018– chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après délibération,
• Accepte cette proposition.

AMÉNAGEMENT DES PONTS LECLERC : DETR – FSIL 2019

M. GUYON : Daniel Duran demande de subvention DETR 2019 pour l'aménagement des Ponts

M. DURAN : La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et le Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) visent à financer les projets d'investissements des collectivités territoriales situées essentiellement en milieu rural. Les critères d'éligibilité sont fixés par l'Etat. Le taux de subvention varie de 20 à 80%.

Pour Amboise, l'opération Aménagement des ponts Maréchal Leclerc est susceptible de bénéficier de ces subventions en 2019 :

Aménagement des ponts Maréchal Leclerc

La Ville souhaite conduire une opération d'aménagement des ponts Maréchal Leclerc visant à améliorer et sécuriser la circulation des piétons et cyclistes. Cet axe est en effet un point noir quant à la circulation des déplacements doux, laquelle augmente à la fois du fait des habitants du territoire (notamment en lien avec la Gare SNCF, les commerces et les équipements de l'Île d'Or) et du développement de la « Loire à vélo ». Cette opération doit permettre d'assurer une traversée sécurisée par la création d'une voie dédiée aux cyclistes et ainsi de relier les deux rives de la Loire.

Le programme de travaux envisagé pour sécuriser les cheminements consiste en la réduction de la chaussée au profit de l'élargissement du trottoir amont affecté aux cycles, à l'élévation du parapet pour sécuriser les deux roues et à la réservation du trottoir côté aval pour les piétons. L'emprise actuelle du pont serait maintenue.

Le raccordement des cheminements doux sur les cheminements existants (à créer ou améliorer) sur les deux rives est en enjeu important.

L'insertion du projet dans le site (Château royal, Loire) sera sous contrôle de l'ABF.

L'échéancier prévisionnel est le suivant :

- Etudes de faisabilité 2016 - 2017
- Maîtrise d'œuvre 2017 - 2018
- Travaux 2018 - 2019

Le projet est estimé à 1 900 000 euros HT

PLAN DE FINANCEMENT : HT

DEPENSES HT €		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	180 000	DETR ou/et FSIL	664 000
Travaux + SPS	1 900 000	Conseil régional	500 000
		Conseil départemental	500 000
		Autofinancement	416 000
TOTAL	2 080 000	TOTAL	2 080 000

- Autorisez-vous le Maire à présenter ledit dossier au titre des subventions DETR et FSIL 2019 ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 31

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme MOUSSET, Mme BATAILLON, M. BOUCHEKIOUA, Mme GUERLAIS, M. LEGENDRE)

DÉLIBÉRATION

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et le Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) visent à financer les projets d'investissements des collectivités territoriales situées essentiellement en milieu rural.

Les critères d'éligibilité sont fixés par l'État. Le taux de subvention varie de 20 à 80%. Pour Amboise, l'opération **Aménagement des ponts Maréchal Leclerc** est susceptible de bénéficier de ces subventions en 2019 :

Aménagement des ponts Maréchal Leclerc

La Ville souhaite conduire une opération d'aménagement des ponts Maréchal Leclerc visant à améliorer et sécuriser la circulation des piétons et cyclistes. Cet axe est en effet un point noir quant à la circulation des déplacements doux, laquelle augmente à la fois du fait des habitants du territoire (notamment en lien avec la Gare SNCF, les commerces et les équipements de l'Île d'Or) et du développement de la « Loire à vélo ». Cette opération doit permettre d'assurer une traversée sécurisée par la création d'une voie dédiée aux cyclistes et ainsi de relier les deux rives de la Loire.

Le programme de travaux envisagé pour sécuriser les cheminements consiste en la réduction de la chaussée au profit de l'élargissement du trottoir amont affecté aux cycles, à l'élévation du parapet pour sécuriser les deux roues et à la réservation du trottoir côté aval pour les piétons. L'emprise actuelle du pont serait maintenue.

Le raccordement des cheminements doux sur les cheminements existants (à créer ou améliorer) sur les deux rives est en enjeu important.

L'insertion du projet dans le site (Château royal, Loire) sera sous contrôle de l'ABF.

L'échéancier prévisionnel est le suivant :

- Etudes de faisabilité 2016 - 2017
- Maîtrise d'œuvre 2017 - 2018
- Travaux 2018 - 2019

Le projet est estimé à 1 900 000 euros HT

PLAN DE FINANCEMENT : HT

DEPENSES HT €		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	180 000	DETR ou/et FSIL	664 000
Travaux + SPS	1 900 000	Conseil régional	500 000
		Conseil départemental	500 000
		Autofinancement	416 000
TOTAL	2 080 000	TOTAL	2 080 000

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à présenter ledit dossier au titre des subventions DETR et FSIL 2019.

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE CCVA ET VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Désignation du délégué à la Protection des Données. François Cadé

M. CADÉ : Avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque collectivité de plus de 3 500 habitants a l'obligation de nommer un Délégué à la protection des données d'ici au 25 mai 2018, afin de garantir la conformité au RGPD des traitements de données à caractère personnel réalisés.

Ce délégué a notamment pour missions :

- De recueillir des informations permettant de recenser les activités de traitement
- D'analyser et vérifier la conformité des activités de traitement
- D'informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant et formuler des recommandations à son intention
- De conseiller les agents sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données
- De coopérer avec l'autorité de contrôle et faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle

Le RGPD précise que ce Délégué est « désigné sur la base de ses qualités professionnelles, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données et de sa capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 ».

Compte tenu de la possibilité de conventionnement ouverte par l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion des services, il a été convenu avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise que le Délégué soit mutualisé entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise.

A ce titre, une convention de prestation de services doit être conclue en vue de déterminer les modalités de cette mutualisation.

La responsable juridique de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Madame Astrid PAPET réalisera les missions de Délégué à la protection des données (DPO) pour le compte de la commune.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 5 Juin 2018.

- Acceptez-vous de désigner Madame Astrid PAPET, responsable du service juridique de la Communauté de communes, comme Délégué à la protection des données ?
- Approuvez-vous le projet de convention de prestation de service entre la communauté de communes du Val d'Amboise et la commune d'Amboise ?
- Autorisez-vous le Maire à signer la convention et tout autre document afférent à ce dossier ?

La convention prend effet le 1er juillet et prend fin le 31 décembre 2018. Le montant est estimé à 2 093 €.

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Première chose, voilà une décision qui paraît peu mais qui va être un travail colossal. Je plains l'agent. La deuxième chose, je ne sais pas si cet agent fera l'entièreté des communes de la communauté de communes, mais en tout cas, ce sera un gros travail, je n'ai pas dit inutile mais en tout cas, un énorme travail. J'imagine que ça comprend aussi la Médiathèque, l'Etat-Civil... enfin, tous les services.

M. CADÉ : Déjà, on ne part pas de zéro. Il faut savoir qu'à la Ville d'Amboise, il y avait un correspondant informatique qui a déjà établi un travail et tout le recensement a été déjà fait. Toute la phase recensement, on l'a déjà pilotée, elle existait déjà. Il lui appartiendra, c'est la phase la plus longue, je suis d'accord, mais il lui appartiendra aussi de vérifier si ce qui a été fait est conforme. Ce n'est pas un travail énorme. Cela a été estimé par une personne extérieure à 6 à 10 jours pour la première année et ensuite, à 4 à 5 jours par an puisqu'il faudra remettre à jour chaque année.

M. VERNE : Par rapport à la question, Astrid Papet est en capacité de réaliser le travail parce qu'elle a été sollicitée et nous n'avons été sollicité que par la Ville d'Amboise. Et si effectivement il fallait mutualiser l'ensemble des 14 communes, on serait sur un autre niveau de RH. Aujourd'hui, on en est là, on avance pas à pas et je suppose que nous serons sollicités au fur et à mesure par les autres communes à charge pour elles de prendre conscience des enjeux du RGPD. Aujourd'hui, la mutualisation devrait aller beaucoup plus vite et heureusement pour les personnels qu'elle est assez lente parce que c'est hyper compliqué d'avancer sur ces sujets là

M. CADÉ : Pour le moment cela ne concerne pas les 14 communes puisque cela concerne les communes de plus de 3 500 habitants. A terme, c'est vrai cela pourra concerner...

M. BOUTARD : Mais de toutes façons, elles seront obligées de le faire. La loi est très vicieuse, c'est-à-dire la protection des données pour l'individu, pour le citoyen, il demandera la même protection de ces dites données qu'il soit face à une commune de 1 000 habitants ou qu'il soit face à une commune de 14 000 habitants. Il ne fera pas la différence et on verra d'ailleurs un certain nombre, sans doute, des procédures se déclencher si la protection des données n'est pas faite. On aurait toujours des mauvais coucheurs. Donc cela paraît une petite décision mais c'est quand même une décision qui a un impact très fort.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Règlement Général sur la Protection des Données qui détaille les nouvelles obligations liées à l'utilisation des données personnelles et qui est entré en vigueur le 25 mai 2018,

Compte tenu des missions de la responsable juridique de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, l'une étant d'être la référente CNIL avec la centralisation de déclarations CNIL et la vérification des obligations de l'EPCI,

Compte tenu de la possibilité de conventionnement ouverte par l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion des services,
Le nouveau règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données est paru au Journal Officiel de l'Union Européenne et a abrogé la directive 95/46/CE.

Avec la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) depuis le 25 mai 2018, toutes les organisations doivent a minima avoir entrepris les démarches pour se mettre en conformité avec ce règlement. Il s'applique aux acteurs économiques et sociaux, les entreprises, bien sûr, mais aussi les associations, les fondations, les administrations, les collectivités...

Afin de respecter cette réglementation et de saisir l'opportunité d'une mutualisation, il est proposé que la responsable juridique de Val d'Amboise réalise les missions de Délégué à la Protection des Données (DPO) pour la Ville d'Amboise par le biais d'une convention de prestation de service.

Ce soutien s'honorera par une participation aux réunions et par l'apport de conseils de méthode relatifs au respect de la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte de désigner Madame Astrid PAPET, responsable du service juridique de la Communauté de communes, comme Délégué à la protection des données,
- Approuve le projet de convention de prestation de service entre la communauté de communes du Val d'Amboise et la commune d'Amboise,
- Autorise le Maire à signer la convention et tout autre document afférent à ce dossier.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE ET LA COMMUNE D'AMBOISE

ENTRE

La Communauté de communes du Val d'Amboise représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2018

ET
La Commune d'Amboise représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2018

Le nouveau règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données est paru au journal officiel de l'Union européenne et a abrogé la directive 95/46/CE.

Le RGPD « Règlement Général sur la Protection des Données » détaille les nouvelles obligations liées à l'utilisation des données personnelles et entrera en vigueur le 25 mai 2018.

À cette date, toutes les organisations devront à minima avoir entrepris les démarches pour se mettre en conformité avec ce règlement. Il s'applique aux acteurs économiques et sociaux, les entreprises, bien sûr, mais donc aussi les associations, les fondations, les administrations, les collectivités...

Compte tenu des missions de la responsable juridique de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, dont une des missions était d'être la référente CNIL avec la centralisation des déclarations CNIL et la vérification des obligations de la collectivité,

Compte tenu de la possibilité de conventionnement ouverte par l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion des services,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention de prestation de services

La Communauté de Communes du Val d'Amboise réalise les missions de Délégué à la Protection des Données (DPO) pour la Commune d'Amboise.

Les missions du Délégué à la Protection des données (DPO) consistent au :

- **Contrôle du respect du RGPD**

Pour cela, le Délégué à la protection des données (DPO) aura en charge de recueillir les informations visant à connaître les opérations de traitement et d'apprécier leur conformité au cadre légal.

Il doit informer, conseiller et émettre des recommandations au responsable de traitement et au sous-traitant. Le DPO ne peut être tenu responsable personnellement en cas de non-conformité au RGPD. C'est effectivement au responsable du traitement (Président, Maire) qu'il appartient de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer de la conformité des traitements au règlement, et c'est par conséquent sur lui que pèse toute responsabilité.

- **Conseil lors de l'analyse d'impact relative à la protection des données**

A l'occasion de l'analyse d'impact relative à la protection des données qu'effectuera le responsable du traitement, le devoir de conseil du DPO devra porter sur :

- o l'opportunité de réaliser ladite analyse d'impact ;
- o la méthodologie à suivre ;
- o les modalités de réalisation (en interne ou externalisées) ;
- o les mesures de protection, tant techniques qu'organisationnelles, à mettre en œuvre pour limiter les risques aux droits et intérêts des personnes concernées ;
- o l'appréciation sur la qualité de réalisation de l'analyse d'impact et sur la conformité de sa conclusion avec le cadre légal.

Si le responsable du traitement est en désaccord avec les conseils délivrés par le DPO, ce dernier devra, au sein de l'analyse, préciser les raisons pour lesquelles il ne les a pas suivis.

- **Mission d'appréciation des risques**

Dans l'accomplissement de ses missions, le RGPD précise que le DPO apprécie les opérations de traitement eu égard aux risques associés à leur nature, portée, contexte et finalités. Le DPO est ainsi tenu de prioriser et de porter davantage attention aux traitements à risque élevé.

Le DPO, lors la réalisation de l'analyse d'impact, doit se prononcer sur la méthodologie, les modalités ou encore les mesures de protection eu égard aux risques encourus.

- **Rôle dans la tenue du registre des activités**

Le RGPD indique que c'est le responsable du traitement ou le sous-traitant qui tient le registre des activités de traitement effectuées sous leur responsabilité.

Toutefois, tant la pratique que les législations nationales et européennes ont dévolu au DPO la mission d'inventorier les opérations de traitement à partir des informations fournies par les différents services de l'organisme au sein duquel il travaille.

Article 2 : Durée de la Convention

La présente Convention prend effet au 1^{er} Juillet 2018 et prend fin le 31 décembre 2018.

A l'issue de cette période, un bilan sera opéré permettant d'évaluer la pertinence de la poursuite de ladite coopération et d'évaluer finement les besoins et moyens déployés.

Article 3 : Contenu de la prestation

Il s'agit d'apporter l'expertise de la Responsable juridique de la Communauté de Communes du Val d'Amboise à la direction et aux élus de la Commune d'Amboise.

Ce soutien s'honore par une participation aux réunions et par l'apport de conseils de méthode relatifs au respect de la réglementation en vigueur. Le DPO remettra à l'autorité ces préconisations sous forme écrite.

Article 4 : Montant de la prestation

Deux phases donneront lieu à facturation :

1. Une 1^{ère} phase correspondant au travail préparatoire (formation, veille, création d'outils type registre des activités...) sous forme de forfait évalué à 35 heures
2. Une 2^{de} phase opérationnelle (ou phase d'audit pour la mise en place des procédures de mise en conformité) de septembre à décembre 2018 sous forme de deux journées par mois soit 56 heures.

Le remboursement s'effectuera donc sur la base de 91 heures, le coût horaire étant fixé à 23 € soit 2 093 €

Article 5 : Modalité de paiement

Le paiement s'effectuera sur présentation de la présente Convention et des délibérations afférentes et sur émission d'un titre de recette annuel.

Article 6 : Modifications :

La présente Convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

Il pourra être mis fin à la présente Convention à tout moment, sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de trois (3) mois de préavis.

Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente Convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

DÉNOMINATION DE VOIRIES RUE JEHANNE D'ORLIAC ET PLACE CITTA DI VINCI LOTISSEMENT « LES GUILLONNIERES ».

M. GUYON : Christine Venhard, dénomination de voiries

Mme VENHARD : Suite à la modification du lotissement des Guillonnières, une voie supplémentaire est à dénommer, et la rue Città di Vinci se trouve être maintenant la rue Robert Schuman.

La commission voirie du 15 mai 2018, a validé la proposition de dénommer la nouvelle voie, rue Jehanne Dorliac et de nommer la place située dans les Guillonnières VII, la place Città di Vinci.

Jehanne d'Orliac, née Anne-Marie Laporte-d'Orliac, est née le 25 mai 1883 à Compiègne et décédée le 26 août 1974 à Amboise où elle vécut une partie de sa vie, ayant acquis l'un des pavillons de Chanteloup.

Ecrivaine, dramaturge, poétesse, elle a laissé des dizaines d'œuvres dont le poème épique et ironique « les jeux glorieux d'Amboise ».

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Suite à la modification du lotissement des Guillonnières, une voie supplémentaire est à dénommer, et la rue Città di Vinci se trouve être maintenant la rue Robert Schuman.

La commission voirie du 15 mai 2018, a validé la proposition de dénommer la nouvelle voie, rue Jehanne Dorliac et de nommer la place située dans les Guillonnières VII, la place Città di Vinci.

Jehanne d'Orliac, née Anne-Marie Laporte-d'Orliac, est née le 25 mai 1883 à Compiègne et décédée le 26 août 1974 à Amboise où elle vécut une partie de sa vie, ayant acquis l'un des pavillons de Chanteloup.

Ecrivaine, dramaturge, poétesse, elle a laissé des dizaines d'œuvres dont le poème épique et ironique « les jeux glorieux d'Amboise ».

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

CESSION PARTIE PARCELLE AH 150 A LA CCVA : PROMESSE DE VENTE

M. GUYON : Claude Michel, cession d'une partie de la parcelle AH 150 à Val d'Amboise

M. MICHEL : Dans le cadre de la construction de la future piscine intercommunale au sein de la cité scolaire, la communauté de communes du Val d'Amboise a vocation à devenir propriétaire de l'assiette foncière du futur bâtiment.

Il s'agit d'une partie (à l'Est) de la parcelle AH 150 située 10 rue du Clos des Gardes et anciennement affectée à un stade d'athlétisme.

La nouvelle parcelle cédée par la Ville à la CCVA représenterait environ 4600 m² (division en cours) de terrain sur 15 237 m².

Le reste devant accueillir la gare routière et un espace central de circulation piétonne. Ce transfert de propriété serait réalisé à l'euro symbolique et à la condition de conserver la destination de cette emprise pour la construction d'un équipement public structurant à vocation sportive.

Les frais d'acte et de bornage seraient à la charge de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Autorisez-vous le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente au profit de la CCVA de la future parcelle issue de la parcelle AH 150 d'une contenance de 4 600 m² environ à l'euro symbolique ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 31

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme MOUSSET, Mme BATAILLON, M. BOUCHEKIOUA, Mme GUERLAIS, M. LEGENDRE)

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de la construction de la future piscine intercommunale au sein de la cité scolaire, la communauté de communes du Val d'Amboise a vocation à devenir propriétaire de l'assiette foncière du futur bâtiment.

Il s'agit d'une partie (à l'Est) de la parcelle AH 150 située 10 rue du Clos des Gardes et anciennement affectée à un stade d'athlétisme.

La nouvelle parcelle cédée par la Ville à la CCVA représenterait environ 4600 m² (division en cours) de terrain sur 15 237 m².

Le reste devant accueillir la gare routière et un espace central de circulation piétonne.

Ce transfert de propriété serait réalisé à l'euro symbolique et à la condition de conserver la destination de cette emprise pour la construction d'un équipement public structurant à vocation sportive.

Les frais d'acte et de bornage seraient à la charge de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente au profit de la CCVA de la future parcelle issue de la parcelle AH 150 d'une contenance de 4600 m² environ à l'euro symbolique.

DÉBAT PORTANT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE

M. GUYON : Jean-Claude Gaudion, Projet d'Aménagement et de Développement Durable au Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal

M. GAUDION : Par délibération en date du 4 février 2016, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

La Communauté de Communes du Val d'Amboise est ainsi en cours d'élaboration de son PLUi. Différentes phases sont prévues dans le cadre de cette élaboration, dont celle de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est la traduction de l'ambition de la Communauté de communes pour organiser et développer son territoire.

Il doit notamment définir selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD a été rédigé en concertation avec les élus membres du comité de pilotage en charge du PLUi. Il a été présenté en Conférence Intercommunale des Maires le 2 mai 2018.

Je laisse la parole à Chantal Alexandre qui va vous présenter les orientations.

Mme ALEXANDRE : Je vais vous faire une présentation simplifiée d'un document qui commence à être conséquent.

Cela a été présenté et débattu en Conseil Communautaire et maintenant, cela doit passer par les 14 communes membres.

C'est un projet de territoire qui est le support de notre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui est en cours d'élaboration.

De nombreux élus ont participé à ce travail mais par contre, nous nous conformons aux prescriptions de l'Etat via le SCOT. Les objectifs, les orientations nous sont imposées. Ces orientations vont être transcrites dans le PLUi et elles s'appliqueront aux habitants du territoire par de nouvelles règles d'urbanisme qui risquent d'en surprendre quelques-uns parce que les deux grands enjeux de l'Etat que l'on va retranscrire :

- c'est la protection des terres agricoles par la maîtrise du foncier et,
- c'est bien d'actualité : les mesures à prendre pour limiter les effets du dérèglement climatique

Les objectifs et les projets, c'est jusqu'en 2030. Cela concerne aussi bien l'économie, le social, l'environnement et l'urbanisme.

Il y a 14 orientations :

ORIENTATION 1. VALORISER LE PAYSAGE REMARQUABLE LIGÉRIEN

Garantir les atouts du territoire du Val d'Amboise, riche d'un patrimoine exceptionnel, d'espaces naturels abondants (Loire, coteaux...) et d'identité spécifique (vignoble, troglodyte...), décliné en 7 objectifs :

- Objectif 1 : Conserver les perspectives paysagères remarquables
- Objectif 2 : Protéger les espaces viticoles identitaires du territoire.
- Objectif 3 : Maintenir les coupures d'urbanisation pour éviter le mitage particulièrement présent sur notre territoire

- Objectif 4 : Préserver de toute urbanisation les coteaux des bords de Loire et de l'Amasse
- Objectif 5 : Encadrer les destinations autorisées dans l'environnement immédiat des troglodytes
- Objectif 6 : Poursuivre la valorisation des bords de cours d'eau (Amasse, Ramberge, Cisse)
- Objectif 7 : Veiller à l'intégration du bâti agricole

ORIENTATION 2. CONCILIER LE PATRIMOINE BÂTI ET LES FORMES URBAINES AVEC L'ÉVOLUTION DES MODES DE VIE

Garantir la qualité du cadre de vie en permettant les autorisations de modification du bâti existant pour les adapter au XXI siècle.

- Objectif 1 : Permettre le changement de destination du bâti remarquable en zone naturelle et agricole
- Objectif 2 : Concilier l'identité patrimoniale du bâti ancien et leur performance énergétique
- Objectif 3 : Raisonner la densification du bâti aux entrées de bourg et ville
- Objectif 4 : Protéger les bâtisses et leurs parcs boisés de la pression foncière immobilière
- Objectif 5 : Se donner l'opportunité de modifier certains périmètres de monuments historiques

ORIENTATION 3. AFFIRMER LE QUARTIER DE LA GARE D'AMBOISE COMME PÔLE DE VIE

Ce qu'on a proposé pour l'instant aux services de l'Etat, c'est un quartier en zone inondable et en ZDE (Zone de Dissipation d'Energie). Donc, cela veut dire qu'on ne peut rien faire dans ce quartier, aucune construction, tout est gelé. Evidemment, c'est un quartier qui, avec la présence de la gare, a eu son heure de gloire et qui a un peu été délaissé ces dernières années, mais au vu des circonstances de ce qui se passe au niveau des mesures à prendre contre le réchauffement climatique, la gare est une alternative très importante à la voiture. Il faut absolument qu'on redynamise ce quartier.

Cela va être proposé à l'Etat sans que nous soyons sûrs qu'il accepte toute cette zone, nous sommes encore en négociation avec eux :

- Objectif 1 : Favoriser la mixité fonctionnelle – avoir des commerces, de l'habitat et des services
- Objectif 2 : Requalifier le secteur de la gare par l'effacement des friches et espaces délaissés
- Objectif 3 : Asseoir un pôle d'équipements publics
- Objectif 4 : Concilier le développement du pôle gare et la gestion du risque d'inondation
- Objectif 5 : Faciliter une mutualisation du stationnement

ORIENTATION 4. SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE

Renforcer l'activité touristique déjà présente, par des projets de tourisme nature : site du Verdeau, camping de la Garenne Saint Thomas, site de loisirs autour de l'aquarium de Touraine, activités équestres.

- Objectif 1 : Favoriser l'offre en hôtellerie
- Objectif 2 : Permettre les aménagements du site du Verdeau à Chargé
- Objectif 3 : Créer un site dédié au développement de loisirs autour de l'aquarium de Touraine
- Objectif 4 : Permettre le développement du camping de Cangey à la Garenne Saint Thomas
- Objectif 5 : Soutenir l'implantation de loisirs touristiques respectueux de l'environnement
- Objectif 6 : Encadrer l'émergence des centres équestres dans les zones agricoles

ORIENTATION 5. AFFIRMER L'ATTRACTIVITÉ DES ZONES D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

Ouvrir à la commercialisation 70 hectares sur les 90 hectares de la ZAC de la Boitardière d'ici 2030 avec une amélioration de la qualité fonctionnelle du site.

- Objectif 1 : Phaser l'ouverture à l'urbanisation de la ZAC de la Boitardière
- Objectif 2 : Qualifier les espaces vus et partagés de la zone de la Boitardière
- Objectif 3 : Conforter les zones d'activités existantes (les Sables, Saint-Maurice, les Poujeaux, le Prieuré)
- Objectif 4 : Favoriser les liaisons inter quartiers sécurisées

ORIENTATION 6. FAVORISER LA CROISSANCE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

Garantir l'activité agricole, pilier de l'économie locale, par le soutien aux filières locales (viticulture, maraichage) en mettant en place des règles souples.

- Objectif 1 : Permettre la diversification et l'installation de sites de production agricole
- Objectif 2 : Affirmer la vocation agricole de certaines réserves foncières existantes
- Objectif 3 : Préserver les aires d'appellation d'origine protégée
- Objectif 4 : Favoriser l'usage de panneaux photovoltaïques respectueux des milieux agricoles et naturels plutôt en toiture
- Objectif 5 : Faciliter les possibilités de transmission des exploitations agricoles
- Objectif 6 : Permettre l'évolution des entreprises existantes
- Objectif 7 : Autoriser les activités artisanales dans les bourgs et hameaux densifiables
- Objectif 8 : Affirmer les boisements dans le cadre de vie et l'économie locale

ORIENTATION 7. SOUTENIR UNE PRODUCTION DE 1350 LOGEMENTS A L'HORIZON 2030

1350 logements sur 30 hectares conformément aux objectifs du SCOT répartis en 3 secteurs :

- ❑ Pôle centralité : 10,30 hectares : Amboise et les continuités urbaines de Pocé-sur-Cisse et de Nazelles-Négron.
- ❑ Pôles relais : 17,25 hectares : Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Cangey, Noizay et Limeray.
- ❑ Villages relais : 2,31 hectares : Chargé, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Neuillé-le-Lierre, St-Ouen-les-Vignes, St-Règle, Souvigny-de-Touraine.

- Objectif 1 : Atteindre 55% de l'offre en logements dans les tissus urbains existants
- Objectif 2 : Soutenir la production de logements à proximité des pôles d'emplois majeurs
- Objectif 3 : Valoriser les services de santé dans l'attractivité résidentielle
- Objectif 4 : Tisser des liens de proximité et d'accessibilité entre les équipements scolaires et les nouveaux secteurs habités
- Objectif 5 : Affirmer le rôle de la centralité d'Amboise et de ses continuités urbaines
- Objectif 6 : Projeter des relais de croissance à Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Cangey, Noizay et Limeray
- Objectif 7 : Conforter les villages relais des centres-bourgs contraints
- Objectif 8 : Améliorer la fonctionnalité et l'unité des formes urbaines existantes des communes rurales

ORIENTATION 8. RÉPONDRE AUX BESOINS QUALITATIFS EN MATIÈRE D'HABITAT

- Objectif 1 : Produire de petits logements au sein du pôle majeur et des pôles relais

- Objectif 2 : Encadrer la taille minimale des logements dans le pôle majeur
- Objectif 3 : Améliorer l'offre en logements pour les personnes âgées
- Objectif 4 : Projeter l'accueil d'une aire de grand passage pour les gens du voyage
- Objectif 5 : Projeter une emprise adaptée à la sédentarisation des gens du voyage
- Objectif 6 : Proposer un secteur pour un habitat alternatif

ORIENTATION 9. AMÉLIORER LA MOBILITÉ DES USAGERS DU TERRITOIRE

L'EPCI a pour objectif de rendre le territoire accessible en transport en privilégiant les transports plus éco-responsables, plus partagés, afin de s'engager sur la voie de la transition énergétique. C'est ce qu'on aimerait faire.

- Objectif 1 : Faciliter les mobilités douces et les transports en commun
- Objectif 2 : Créer des parkings relais sur le pôle gare et dans les zones d'activités
- Objectif 3 : Améliorer l'offre en stationnements aux abords des équipements structurants
- Objectif 4 : Créer un maillage de liaisons douces connectant la Loire a vélo et les lieux de vie
- Objectif 5 : Permettre des boucles piétonnes en zone naturelle et agricole
- Objectif 6 : Créer des liaisons piétonnes sécurisées dans les espaces habités
- Objectif 7 : Permettre un accès sécurisé aux zones d'activités
- Objectif 8 : Encadrer le stationnement des camping-cars aux abords de la Loire

ORIENTATION 10. MAÎTRISER L'ÉTALEMENT URBAIN ET LA DENSIFICATION DES HAMEAUX

Densité brute pour les extensions urbaines retenues :

- Pôle de centralité : 20 logements/hectare
- Pôles relais : 16 logements /hectare
- Villages relais : 13 logements/hectare

Hameaux denses ou constitués de 30 logements et d'un noyau historique retenus :

- Amboise : Chandon
- Cangey : les Villages
- Lussault : L'Ormeau Vigneau
- Montreuil-en-Touraine : Pierre Bise / Le Vieux Joué / La Fontenelle
- Mosnes : Le Vau / Le Grand Village
- Noizay : Vauvelle -La Bretonnière-Gaugaine
- Pocé-sur-Cisse : la Buvinière
- St-Ouen-les-Vignes : les Souchardières
- St Règle : les Thomeaux

- Objectif 1 : Densifier les extensions urbaines à vocation principale d'habitat
- Objectif 2 : Consolider les hameaux denses ou composés a minima de 30 logements et d'un noyau historique
- Objectif 3 : Intégrer les enjeux du relief dans les opportunités de densification
- Objectif 4 : Stopper la densification de lieux-dits desservis par des voies étroites et sinueuses
- Objectif 5 : Prendre en compte la capacité des réseaux (eau potable, assainissement et incendie)

ORIENTATION 11. PROTÉGER LES BIENS ET LES PERSONNES SITUÉS EN ZONE VULNERABLE

- Objectif 1 : Intégrer les prescriptions réglementaires du PPRi Val de Cisse
- Objectif 2 : Prendre en compte les zones de dissipation de l'énergie prélu de du futur PPRi
- Objectif 3 : Limiter l'exposition aux risques feux de forêts
- Objectif 4 : Encadrer l'artificialisation des secteurs sensibles aux mouvements de terrain et retrait et gonflements d'argiles

- Objectif 5 : Limiter l'insécurité routière par des accès collectifs

ORIENTATION 12. PÉRENNISER LA RICHESSE DE LA BIODIVERSITÉ LOCALE ET LA RESSOURCE EN EAU

Prévoir un captage d'eau potable dans le secteur alluvionnaire pour réduire les prélèvements dans le Cénomaniens et réaliser la mise aux normes des stations d'épuration défilantes

- Objectif 1 : Préserver les réservoirs de biodiversité et les restaurer
- Objectif 2 : Préserver les zones humides et les restaurer
- Objectif 3 : Améliorer la qualité de l'eau potable
- Objectif 4 : Répondre aux besoins d'alimentation en eau potable
- Objectif 5 : Gérer les eaux pluviales sans impacter le milieu récepteur
- Objectif 6 : Améliorer le rejet des eaux usées dans le milieu naturel
- Objectif 7 : Maitriser l'urbanisation et l'usage des sols au sein des périmètres de protection de captage

ORIENTATION 13. RÉPONDRE AUX BESOINS DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS

- Objectif 1 : Projeter une nouvelle déchetterie communautaire dans la zone industrielle des Poujeaux
- Objectif 2 : Soutenir le déploiement des communications numériques
- Objectif 3 : Permettre l'aménagement d'aires de repos
- Objectif 4 : Cibler les réserves foncières stratégiques pour les équipements publics
- Objectif 5 : Accueillir un bâtiment d'activités artistiques à Amboise à la cité scolaire

ORIENTATION 14. OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Consommation foncière entre 2007 et 2017 :

- 120 hectares pour de nouveaux logements
- 4 hectares pour des équipements
- 17 hectares pour l'économie

Dans les PLU communaux en vigueur, le potentiel à urbaniser était de 113 hectares.

Pour 2018 à 2030, la priorité pour l'urbanisation est le foncier disponible dans les tissus urbains.

La surface projetée en extension montre un effort de 73 % de réduction entre PLU et PLUi :

- Pour le volet habitat et équipements, la consommation foncière maximale en extension de l'urbanisation est d'environ 30 hectares d'ici 2030.
- Pour le volet économique, urbanisation de 70 hectares d'ici 2030 sur la zone d'activité de la Boitardière sur les 90 ha de ZAC approuvée

M. GUYON : Est-ce qu'il y a des interventions ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, avant tout, il faut relever que c'est un projet d'aménagement, c'est un catalogue de bonnes intentions qui, malheureusement pour certaines, ne seront pas facilement réalisables et il ne faudrait pas que les bonnes intentions deviennent parfois contradictoires. C'est-à-dire que, à accumuler de bonnes intentions, au bout d'un moment, l'aménagement urbain, le développement économique, le développement agricole, le développement touristique tout accumulé, devient un peu contradictoire. Pourquoi j'en arrive là ? c'est que, on en a discuté assez longuement sur la vision d'un territoire et comment on doit peut-être la modifier aujourd'hui. Pendant très longtemps, on a aménagé nos communes en les regardant du bout de ses chaussures ou de sa voiture. Aujourd'hui, on doit regarder nos territoires

vus du ciel ce qui nous apporte un certain nombre d'éléments très marquants sur, entre autres, les clichés satellite, où on voit les évolutions des sécheresses, où on voit les évolutions des cours d'eau, les écoulements, où on voit aussi la densification à certains endroits plutôt qu'à d'autres, pas toujours bien réfléchi. Alors c'est facile de mettre toujours cela sur le dos des élus mais c'est vrai qu'on s'était mis peu de contraintes à une certaine période et ce n'était pas dans l'air du temps... Maintenant, la difficulté, c'est de réajuster et le réajustement, il est compliqué et comme vous le disiez, c'est à la fois, je ne veux pas dire qu'« on marche sur des œufs », mais ça peut empêcher le développement de certains axes entre autres, économiques de nos territoires. Quand on a dit ça, on n'a pas dit grand-chose mais à la fois, c'est une vérité et il faut en prendre conscience : regarder notre territoire de façon différente.

On pourrait réfléchir et on n'a pas vu dans ce projet, la citation du pont, un projet d'aménagement du pont comme une voie, piste cyclable, piétonne, qui est un des axes, sinon l'axe entre le nord et le sud de la communauté de communes et son aménagement, son incidence sur l'aménagement. Là aussi, quand on regarde les cartes d'un peu haut, ça fait changer la vision des choses et il serait bon à nos yeux, de citer l'aménagement du pont, l'intégration du pont dans ce projet d'aménagement et de développement durable.

Le quartier de la gare, on l'a dit en communauté de communes, nous sommes tout à fait d'accord. On ne va pas faire de la polémique, mais en 2014, sur notre projet, il y avait un gros focus sur le quartier de la gare parce que c'est un quartier qui mérite et qui doit être développé pour plein de raisons, celle du transport, mais il est aussi sur l'axe Orléans – Blois – Tours et son intérêt, il est à proximité de deux communes qui sont Nazelles et Pocé qui d'ailleurs, à un moment donné, on pourrait presque imaginer que ce soit un grand pôle de centralité Amboise - Pocé – Nazelles.... Non mais, en tout cas, dans le développement, à nos yeux, ce sera demain, il y a eu la Verrerie-la Boitardière et demain, je pense qu'il faudra se focaliser sur cet espace là qui doit apporter un certain nombre de services.

Sur l'aménagement de l'habitat, j'ai la chance en ce moment de travailler avec des architectes, des géobiologistes, un certain nombre de personnes où il va falloir qu'on regarde comment on fait notre habitat de demain et ça, c'est une vraie question. Question que tout le monde se pose et d'ailleurs, je proposerai au Président de la Communauté de Communes de rencontrer un certain nombre d'architectes, d'aménageurs, de géobiologistes pour aussi avoir ce regard qui n'est pas un regard commercial, mais avec une perspective de l'habitat de demain. On parle beaucoup de télétravail mais on n'aménage pas notre habitat avec un espace de télétravail, on parle beaucoup d'ondes mais on n'aménage pas l'habitat avec la protection des ondes, il y a tout un tas de sujets qui pourrait rentrer dans 1 PADD qui est intéressant mais qui demande un travail très, très lourd. En tout cas, l'audition de quelques personnes peut apporter quelques lignes conductrices pas inintéressantes sur l'aménagement du territoire. Donc, sur la gare, nous sommes d'accord et comme vous avez réussi, Monsieur le Maire à convaincre Madame la Préfète de vous subventionner à un fort niveau, je suis sûr que vous arriverez à la convaincre qu'il faut peut-être étendre la zone comme évoqué en communauté de communes, c'est une réflexion, pourquoi pas, d'étendre la zone sur la partie Intermarché, Villeret, Nazelles-Négron, ce grand pôle de développement de la gare où d'ailleurs, il y a une partie d'Amboise qui est de l'autre côté de la ligne de chemin de fer puisque Amboise ne s'arrête pas à la ligne de chemin de fer. En tout cas, nous sommes tout à fait d'accord sur ce sujet.

Un petit point sur la santé où il faut là aussi, que l'on réfléchisse sur les pôles médicaux. Vous savez aussi bien que moi que ce n'est pas parce qu'on crée une maison de santé que l'on crée des médecins, des professionnels de santé. Une étude vient de sortir, très régulièrement, quand on crée une maison de santé, ce sont les professionnels à 20 km aux alentours de cette maison de santé qui se regroupent dans cette unité mais ce n'est pas l'arrivée de nouveaux professionnels et on voit que celles qui marchent le mieux sont toujours issues d'un projet de professionnels. C'est une réflexion à avoir avec les professionnels de santé. Il y a, je crois un accord qui s'est signé avec les professionnels de santé à Montrichard, il y a quelques mois déjà sur le bassin. Ce n'est pas

inintéressant et je crois qu'ils doivent apporter eux aussi leur contribution sur cette question là.

Sur la construction. On a toujours cette fâcheuse tendance à considérer qu'il faut construire du nouveau. Il va falloir qu'on fasse comprendre aux habitants qu'acheter de l'ancien et le rénover, ce n'est pas toujours idiot. Ça peut même être quelque chose de très utile et il va falloir que, c'est aussi un travail de longue haleine, de réflexion sur tous ces bâtiments, je crois que vous l'avez déjà mené on en avait parlé entre autres, lors du PCAET, sur la rénovation des bâtiments et sur la révision et pas obligatoirement laisser cela à des promoteurs, on sait très bien ce que cela devient, mais nous, on devra avoir une réflexion à pousser à la restructuration de bâtiments.

Sur les hameaux, on en parlait l'autre soir à la sortie du PLUi, il va y avoir des douches froides parce qu'il va falloir faire comprendre à nos habitants que la politique des hameaux, c'est fini. Donc ça va être compliqué. Je pense qu'il va y avoir un peu de frictions sur le PLUi sur ce sujet là. Ça peut se comprendre, mais à la fois, je suis à peu près persuadé, entre autres sur le milieu très rural, que c'est dans les hameaux qu'il y a le plus de rénovation d'habitat à faire. Donc, il ne faut pas qu'on dissuade trop. Entre autres, quand on passe à St Ouen, Montreuil, Neuillé le Lierre, on voit beaucoup d'habitat, voire même de l'abandonné. Il y a un travail à faire là-dessus.

Sur l'économie et sur le développement économique. C'est bien le développement économique, on a trois zones de développement économique : Amboise, Nazelles et Pocé. Je ne vous surprendrai pas si déjà, dans certaines chaumières, on fait circuler le bruit que l'aménagement de la nouvelle partie de la Boitardière sera réservé essentiellement aux commerces.

M. VERNE : C'est un village de marques...

M. BOUTARD : Je me permets, Monsieur le Maire, parce que je trouve que c'est le moment de dire les choses comme elles sont, parce que la polémique... on a eu le bruit de caniveau sur le supermarché qui allait remplacer St Gobain, St Gobain qui allait être obligé de déménager...

M. VERNE : Saint Gobain pollue

M. BOUTARD : Saint Gobain, c'est de l'emploi aussi et malheureusement, c'est toujours de la confrontation.

M. VERNE : De moins en moins

M. BOUTARD : Oui, de moins en moins. En tout cas, sur l'aménagement de la Boitardière un certain nombre de personnes véhiculent l'idée qu'il y aurait un certain nombre de supermarchés à la Boitardière et de commerces qui tueraient le centre de notre ville. Je ne sais pas quels sont les projets mais en tout cas, il faut être raisonnable. Il y a sans doute des services que les commerçants du centre-ville apportent, il y en a d'autres qu'ils n'apportent pas. Qu'il y ait une réflexion sur ce sujet, je pense que c'est utile mais qu'elle soit faite de façon à être complémentaire avec l'existant. J'imagine que vous y avez pensé. Vous n'avez pas envie, vous non plus de voir le centre-ville d'Amboise complètement désert et d'avoir un nouveau village de magasins, de marques ou pas de marques.

Pour les deux derniers points. A la Communauté de communes, on avait abordé le développement touristique. Encore une fois, tout ce qui peut apporter de l'emploi, on ne peut pas être contre et à la fois, il ne faut pas que des projets de développement économique deviennent des verrues. On a eu l'affaire Météor. Je pense et je répète ce que je disais en communauté de communes, je pense que les touristes qui viennent et qui s'intéressent de plus en plus aux questions Nature, là encore une fois, il faudra être très prudent parce que, quand on amène beaucoup de monde dans des espaces naturels, on voit que les espaces ne deviennent plus vraiment naturels, beaucoup de pollution mais en tout cas, la satisfaction de gens à venir dans notre région, c'est de ne pas venir dans les grands complexes. C'est d'être dans de l'hébergement plutôt, utilisons le terme

de charme. Parce qu'il y a une ligne sur le projet touristique et sur le développement et là aussi, il faut être raisonnable sur les promoteurs immobiliers.

Et pour terminer, ce qui serait bien mais ce n'est pas un sujet qui doit être porté uniquement par notre communauté de communes et je fais confiance au Président de la Communauté de communes pour le porter plus loin, c'est l'identification de l'habitat. Ce qu'il y a de terrible quand on fait des lotissements, c'est que ces lotissements, on pourrait les voir à Lyon, à Strasbourg, à Brest ou à Bordeaux de la même façon. Nous avons un patrimoine naturel exceptionnel, tout le monde s'égosille sur le patrimoine naturel, respectons-le au moins aussi et ayons un cahier des charges assez sévère sur la construction et sur le respect des matériaux à utiliser. Alors, cela fait augmenter le coût souvent des lotissements, cela peut avoir des impacts financiers mais en tout cas, je pense que si on ne le fait pas aujourd'hui, on nous le reprochera demain comme nous-même on peut avoir un regard assez critique sur des aménagements qui ont été faits hier.

En tout cas, c'est un dossier passionnant, c'est un dossier qui ne doit pas s'arrêter à 2030, parce que c'est demain 2030 sur l'aménagement du territoire. Ça doit être une marque de fabrique. Il faut qu'on protège nos espaces naturels mais il ne faut pas qu'on empêche les gens de vivre leur vie professionnelle et familiale et qu'on ait un regard sur les transports qui soit à la fois... là-dessus aussi, voyez Monsieur le Maire, sur le sujet des transports, on évolue. Je ne crois plus aux espaces où sur une même route, on met le piéton, le vélo, la voiture, les uns à côté des autres. On se rend compte de plus en plus que ça ne fonctionne pas. D'ailleurs, pourquoi la Loire fonctionne bien ? C'est qu'elle met le vélo dans un espace sécurisé où le vélo est seul. Ça fonctionne plutôt bien. Ce n'est pas possible en aménagement urbain. C'est difficilement envisageable. En tout cas, on doit réfléchir. Quand on fait un lotissement demain, on doit réfléchir avant et pas se dire seulement on va faire une coulée verte au milieu et on y mettra la voiture et le vélo. C'est réfléchir différemment.

M. GUYON : Je ne vais pas dire que vous avez enfoncé un certain nombre de portes ouvertes. Cela dit, il y a des points, c'est l'évidence, on est en accord sur ces points là. Vous avez évoqué deux points sur lesquels je vais réagir, mais pas négativement. Vous avez parlé du pôle médical. Avec la Directrice Générale des Services, nous y travaillons et nous avons commencé par rencontrer les médecins eux-mêmes. Pas tous, mais un certain nombre de médecins et les discussions continuent. C'est plutôt bien parti et puis, le deuxième point, c'est la préservation des espaces naturels, la protection de ce qui appartient encore à l'agriculture. Je voulais simplement rappeler mais cela concerne uniquement le PLU communal voté en Février 2014, que nous avons rendu quand même un certain nombre d'hectares, de mémoire, c'est plus de 120, à l'agriculture et..... , que dans le projet d'urbanisation dans les moyennes qu'il fallait respecter, nous en étions à 13 hectares au départ pour Amboise et nous avons abandonné un certain nombre d'autres secteurs, d'autres opérations d'aménagement et de programmation pour descendre à 9 hectares et quelques.. La Ville d'Amboise, de son côté, a fait le job comme il faut. D'autres communes, puisque j'ai participé pratiquement à tous les comités de pilotage, d'autres communes ont été un peu plus de mauvaise humeur que nous et ont été plus accrochées pour préserver ce qu'ils considéraient comme des hameaux. Alors, je rappelle quand même que les hameaux sont densifiables et on peut faire de la rénovation dans les hameaux, ce n'est pas interdit.

M. BOUTARD : C'est l'idée d'avoir une politique qui s'engage à ça. De le solliciter. Dans ce que j'ai dit, il n'y a aucun reproche.

M. GUYON : Je ne prends pas cela comme des reproches

M. BOUTARD : Un jour, vous avez dit « *les choses dites sont plus facilement comprises* ». Par contre, Monsieur le Maire, là où on aura un point de désaccord, c'est que je souhaite qu'on fasse la différence entre zone agricole et zone naturelle parce que ce n'est pas la même chose et que la protection des zones naturelles, c'est un point important et c'est pour cela qu'à un moment donné, il faut aussi avoir raison gardée

sur le tourisme dit « en espace naturel ». Il faut garder des espaces purement naturels. Il faut garder des espaces de tourisme « nature »

M. GUYON : Nous ne ferons pas de guinguette sur le plan d'eau de la Varenne sous Chandon !

M. BOUTARD : Non, parce qu'en plus, je pense que ce n'est pas le lieu. On en rigole aujourd'hui mais qui viendra demain, on n'en sait rien. On a encore des espaces. Un PLUi, il sera voté demain et on ne sait pas comment sera la gouvernance. Il y a des choses qui pourront changer. Alors, si nous, on n'est pas d'accord aujourd'hui, si on ne se le dit pas, si on n'a pas de combats communs sur nos espaces naturels, sur ce qui fait la valeur de notre patrimoine, parce que, enfin on parle patrimoine naturel, si on n'a pas ces notions là, demain, on verra une guinguette, des silos à côté du... il y a des gens qui pourront y mettre des chalets, y mettre tout un tas de choses dans ces espaces naturels. On l'a vu ailleurs et très vite, ils se rendent compte que ce n'est plus un espace naturel. Il faut gérer, comme le disait Madame Alexandre, l'assainissement, l'eau, le ramassage des ordures ménagères...

M. GUYON : Merci de tous ces conseils !

M. BOUTARD : Non, ce ne sont pas des conseils. Simplement, à un moment donné on a ça, soit, on en fait le constat et on est d'accord, soit on n'est pas d'accord et on peut le dire. Nous sommes plutôt d'accord.

M. VERNE : Simplement très vite, je crois qu'on ne se comprend pas trop. Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ce n'est pas parce qu'il y a le mot projet dedans que c'est un projet. Première chose. C'est un document, effectivement qui fait partie du PLUi. C'est un document d'urbanisme. Projet politique, je veux bien l'entendre et derrière, effectivement débattre des zones d'activités, des commerces, etc... on peut débattre de tout, sauf que là, on est sur des règlements d'urbanisme à charge pour nous, au niveau d'un PLUi qui aurait dû exister bien longtemps en amont et on ne serait pas dans toutes ces dérives qu'on connaît aujourd'hui, parce qu'on peut parler d'écoulement des eaux pluviales. Aujourd'hui, il suffit de regarder comme tu l'as dit : qu'est-ce qui se passe ? on a construit sur un écoulement des eaux pluviales... parce que ces schémas là n'ont pas été entérinés, parce que les élus se foutaient de l'urbanisme comme de l'aspect financier, parce que c'était géré autrement.

Un autre point, on est sur de l'urbanisme, néanmoins ce n'est pas quand ce sera voté.... en plus, on doit passer en CDPENAF, c'est un débat et on va débattre devant tout le monde et derrière, je devrais présenter en CDPENAF. L'approbation du SCOT, c'est le 7 Juillet, j'ai passé toute l'après-midi à répondre aux personnes publiques associées et à modifier certaines choses ce qui impactera aussi le PADD, on parle de pôle-relais pour Noizay, etc.. mais intégrer dans le PADD le pont, ceci, cela.. pour moi, cela n'a pas de sens, on en débattera quand tu veux. Sinon sur la politique des hameaux, ce ne sera pas un problème, c'était déjà comme cela par le passé. Les PLUi devaient se conformer au SCOT, le Schéma de cohérence territoriale. Pour autant, le président du SCOT n'est pas un censeur et c'est à l'Etat d'agir. Tout ce qui est dérive urbanistique, ce sont les services de l'Etat qui n'ont pas fait ce qu'il fallait. Aujourd'hui, ce qui est intéressant, c'est qu'il n'y aura plus qu'un document d'urbanisme qui sera le PLUi. Et même sur l'aspect financier dans le cadre de Profusion, le gain il est colossal, parce qu'une fois qu'on l'aura voté, ce PLUi, 6 mois après nous serons en révision, 6 mois après il faudra une modification, etc.... parce que des projets arriveront au fil de l'eau.

M. GUYON : Juste une remarque... vous avez échangé sur Saint Gobain. On découvre St Gobain. Il faut savoir que Saint Gobain à l'époque de... ils ont été 120 et quelques et maintenant ils sont une quarantaine, et quand on visite les sites qui appartiennent à la Communauté de Communes et qu'on voit dans l'état dans lequel Saint Gobain a laissé les locaux, c'est scandaleux ! Y compris quand on déménage ce qui servait de réfectoire qui avait été mis à leur disposition gracieusement par le précédent président, sans convention et quand Saint Gobain s'en va, il enlève les tables et les chaises mais

il arrache les fils du plafond, il arrache les câbles du sol et il déménage le maximum d'inox de la cuisine et en plus, la Communauté de Communes s'est retrouvé avec un gros tas dont elle ne sait que faire, de terre polluée et rien que pour la dépolluer, il y en a pour quelques centaines de milliers d'euros. Alors, Saint Gobain, ne le prenons pas en exemple !

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, si vous me permettez, c'est le Développement Durable et comme le dit le développement durable, c'est le développement économique, c'est le développement social, c'est le développement protection de l'environnement. C'est vrai que c'est pénible ce genre d'exercice parce que, on se dit que l'on enfonce des portes ouvertes mais c'est un débat et c'est en ça, où à un moment donné, qu'il faut qu'on réaffirme que c'est la responsabilité de chacun. Vous avez pris l'exemple de Saint Gobain. Il faut que nous aussi, auprès des entreprises et dans l'aménagement qui est apporté aux entreprises et d'ailleurs beaucoup en prennent conscience, on ne fait pas n'importe quoi sur les territoires et que sur les déchets, sur le traitement des déchets, on ne fait pas n'importe quoi sur les territoires.

Entre autres, là où habitent mes parents, balade à pieds de temps en temps dans ce quartier, quand vous voyez certains fossés, ça fait peur. Il y a encore des écoulements d'eaux polluées dans les zones d'activités. Donc, il faut effectivement et c'est pour cela que je trouve que c'est bien, qu'ensemble, on réaffirme ces grands axes, qu'on se le dise et que même, si on veut faire du développement, il faut qu'on le fasse intelligemment.

M. GUYON : Et tout l'art va consister à essayer de mettre ces 14 objectifs sans qu'ils soient contradictoires. C'est notre boulot

M. BOUTARD : Oui, c'est notre travail mais à la fois, il faut qu'il soit sur l'entièreté et c'est pour ça que quand vous répondez sur la santé, c'est bien de le faire sur Amboise mais on devra le porter sur le terme de l'intercommunalité parce que, très souvent, vous dites, Amboise est une ville de centralité, Amboise porte les charges de la centralité. Si, à un moment donné, on ne dit pas aux autres « vous avez une responsabilité aussi sur des services publics dans vos secteurs... »

M. GUYON : Ce n'est pas faute de l'avoir fait, mais vous connaissez les élus actuels....

M. BOUTARD : En tout cas, c'est bien d'avoir ce débat.

M. GUYON : Je vous demande de prendre acte que ce débat a eu lieu

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12,

Vu la délibération du 17 septembre 2015 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'inscrire la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans ses statuts et a sollicité l'avis de ses communes membres sur ce transfert volontaire de compétence. Ce transfert a reçu l'avis favorable de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA et intégrant ainsi la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVA du 4 février 2016 prescrivant l'élaboration du PLUi sur le territoire de la CCVA et fixant les modalités de concertation avec le public,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVA du 4 février 2016 fixant les modalités de collaboration entre la CCVA et ses communes membres pour l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVA du 17 mai 2018 actant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi,

Vu le rapport présenté en séance exposant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire du PLUi de la CCVA et ses objectifs.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire et au sein de chaque conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

- Prend acte du débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de la CCVA.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : ORGANISATION D'UNE FOIRE EXPOSITION

M. GUYON : Myriam Santacana, délégation de service public

Mme SANTACANA : La convention de délégation de service public concernant l'organisation de la Foire Exposition arrivant à terme, il va être nécessaire de la renouveler afin de maintenir cet événement.

Pour rappel, la rémunération du prestataire est liée substantiellement au résultat de l'exploitation de la Foire. La Commune, participe pour sa part sous la forme d'une subvention d'équilibre plafonnée à 15 000 € dès le lancement de la consultation.

A titre indicatif, les recettes sur une année pour la Foire exposition se chiffrent à environ 60 000 €.

Pour le lancement de la consultation, la procédure utilisée serait la délégation de service public simplifiée qui permet, pour les délégations d'un montant peu élevé, d'écartier certaines exigences procédurales et d'appliquer un régime de publicité préalable allégé.

Cette délibération a été présentée à la Commission du Développement Economique, commercial, touristique et numérique le 5 juin 2018.

Acceptez-vous le principe de délégation de service public pour l'organisation de la Foire Exposition et autorisez-vous le Maire à effectuer toutes les démarches correspondantes et à signer tous les actes afférents ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Si c'était le même qui était repris, il faudra lui donner un cahier des charges différent sur l'aménagement par rapport à cette année

M. GUYON : Tout à fait d'accord

Mme SANTANACA : C'est ce qui a été prévu à la commission

M. GUYON : Le jour même de l'inauguration, je leur ai fait quelques remarques sur la disposition de stands qui étaient à l'écart et qui auraient pu travailler davantage s'ils avaient été au milieu des exposants.

Mme SANTACANA : Il y a trois points qui ont été modifiés. On a souhaité qu'il y ait une thématique apportée à chaque foire. On avait mis l'organisateur **pourra** apporter une thématique et là on a mis **devra** apporter une thématique qui pourra être en lien avec l'actualité. Requalifier le village gastronomique, l'appeler plutôt village alimentaire et le replacer au cœur de la Foire et non plus à l'extérieur de la Foire et puis parce que, effectivement parce que certains commerçants de bouche m'avaient fait part de leur déception quant à l'arrêt de la nocturne le samedi soir, on va proroger quand le temps le permettra, le fait que le village alimentaire puisse faire nocturne. Voilà les trois points qui ont été modifiés.

M. GUYON : Et puis leur indiquer de faire appel au maximum aux commerces d'Amboise. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Foire Exposition se tient annuellement, le 3^{ème} week-end du mois d'avril.
La convention de délégation de service public par laquelle la Commune en confiait la gestion à un prestataire privé est arrivée à terme.

Afin de maintenir cet évènement, la Commune souhaite relancer une délégation de service public.
Elle concéderait ainsi à l'organisateur, à ses risques et périls, l'exploitation de cette activité.

Le rapport ci-joint détaille les conditions de cette organisation.

La rémunération du prestataire serait liée substantiellement au résultat de l'exploitation de la Foire.

La Commune participerait pour sa part sous la forme d'une subvention d'équilibre qui serait plafonnée à 15 000 € dès le lancement de la consultation.

A titre indicatif, les recettes sur une année pour la Foire exposition se chiffrent à environ 60 000 €.

Pour le lancement de la consultation, la procédure utilisée serait la délégation de service public simplifiée qui permet, pour les délégations d'un montant peu élevé, d'écartier certaines exigences procédurales et d'appliquer un régime de publicité préalable allégé.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte le principe de délégation de service public pour l'organisation de la Foire Exposition et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches correspondantes et à signer tous les actes afférents.

DÉCLARATION PRÉALABLE : AMÉNAGEMENT DES PONTS MARÉCHAL LECLERC

M. GUYON : La Ville d'Amboise souhaite réaliser des travaux de réaménagement des ponts Maréchal Leclerc. Un espace réservé aux cycles sera donc aménagé sur le trottoir amont des ponts.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme à travers le dépôt d'une déclaration préalable.

M'autorisez-vous à signer la déclaration préalable concernant les travaux décrits ci-dessus ?

POUR : 31

CONTRE : 6 (M. BOUTARD, Mme MOUSSET, Mme BATAILLON, M. BOUCHEKIOUA, Mme GUERLAIS, M. LEGENDRE)

DÉLIBÉRATION

La Ville d'Amboise souhaite réaliser des travaux de réaménagement des ponts Maréchal Leclerc.

En effet ces ouvrages connaissent une circulation automobile relativement importante qui finit par engendrer des problèmes de conflit et de sécurité entre les différents usagers : flux automobile, cycles, piétons. Les cyclistes en sentiment d'insécurité sur la chaussée ont tendance à se réfugier sur les trottoirs, engendrant gênes et conflits pour les piétons.

Un espace réservé aux cycles sera donc aménagé sur le trottoir amont des ponts.

Les travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme à travers le dépôt d'une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer la déclaration préalable concernant les travaux décrits ci-dessus.

SERVICE DES SPORTS : AIDES AUX PROJETS

M. GUYON : Aides aux projets, Alain Deshayes

M. DESHAYES : La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- Avenir d'Amboise Athlétisme pour l'aide à l'acquisition de matériel 800,00 €
- UCANN pour l'aide à l'organisation du critérium d'Amboise 1 000,00 €
- Avenir d'Amboise Gymnastique pour l'aide à la participation au Championnat national qui a eu lieu les 26 et 27 mai 2018 300 €

Cette dépense est prévue à l'imputation 6574/401

Cette délibération a été présentée à la Commission des Sports, de Loisirs et de la Santé le 8 Juin 2018

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- Avenir d'Amboise Athlétisme
Aide à l'acquisition de matériel 800,00 €
- UCANN
Aide à l'organisation du critérium d'Amboise le 2 juillet 2018 1 000,00 €
- Avenir d'Amboise Gymnastique
Aide à la participation au Championnat national 300,00 €

Cette dépense est prévue à l'imputation 6574/401

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

INSCRIPTION DU PARCOURS DE COURSE D'ORIENTATION DU BOIS DE LA MOUTONNERIE AU PDESI

M. GUYON : Brice Ravier : inscription du parcours de course d'orientation du bois de la Moutonnerie au PDESI

M. RAVIER : La loi sur le sport a confié aux Départements une compétence visant à favoriser le développement des sports de nature en s'inscrivant dans une démarche concertée de développement durable.

Elle charge le Conseil Départemental d'élaborer un Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI).

Dans ce cadre, la Ville d'Amboise souhaite voir inscrit à ce PDESI le site du bois de la Moutonnerie afin d'y améliorer et développer durablement le parcours de course d'orientation qui réunit les dimensions sportives, sociales et environnementales de ce plan.

Pour ce faire, il convient :

- d'autoriser la création, l'aménagement, le passage des usagers sur ce domaine privé de la commune composé des différentes parcelles.
- de s'engager à entretenir l'ESI

Pour mémoire, dans le cadre de la création de ce parcours de course d'orientation à la Moutonnerie estimé à 15 065 € HT, le Conseil Municipal a délibéré le 12 avril 2018 pour autoriser le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Sports, de Loisirs et de la Santé le 8 Juin 2018

Acceptez-vous l'inscription de la Ville d'Amboise au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Loi sur le sport a confié aux Départements une compétence visant à favoriser le développement des sports de nature en s'inscrivant dans une démarche concertée de développement durable.

Elle charge le Conseil Départemental d'élaborer un Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) qui constitue l'outil opérationnel des Départements pour planifier les actions en faveur du développement maîtrisé des pratiques sportives de nature.

Dans ce cadre, la Ville d'Amboise souhaite voir inscrit à ce PDESI le site du bois de la Moutonnerie afin d'y améliorer et développer durablement le parcours de course d'orientation qui réunit les dimensions sportives, sociales et environnementales de ce plan.

Pour ce faire, il convient :

- d'autoriser la création, l'aménagement, le passage des usagers sur ce domaine privé de la commune composé des parcelles B 121, B 122, B123, B357, B359, et B367.
- de s'engager à entretenir l'ESI

Pour mémoire, dans le cadre de la création de ce parcours de course d'orientation à la Moutonnerie estimé à 15 065 € HT, le Conseil Municipal a délibéré le 12 avril 2018 pour autoriser le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte l'inscription de la Ville d'Amboise au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI).

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS

M. GUYON :

Contrats de cession

- Cie Ten pour un spectacle intitulé « Anton », le 23 mai 2018. Coût de la prestation : 600 €
- Association les Thérèses pour un spectacle intitulé « Jean, solo pour un monument aux morts » le 13 mai 2018. Coût de la prestation : 1 050 €

Conventions de mise à disposition

- Partie parcelles sises les Châteliers pour l'organisation de fouilles archéologiques et réfectoire du foyer Victor Hugo du 2 au 27 juillet 2018 au profit du Service Archéologique Départemental d'Indre et Loire.
- Théâtre Beaumarchais au profit du CHIC d'Amboise, le 23 mai 2018 pour l'organisation d'un atelier d'expression destiné aux adolescents en difficulté

Salle des Fêtes Francis Poulenc

- au profit du Syndicat des Vins pour l'organisation d'une réunion publique le 25 avril 2018 ayant pour objet la délimitation parcellaire de l'AOC Amboise
- au profit de l'association Le Cercle des Amis de Fana du 19 octobre au 4 novembre 2018 pour l'organisation d'une exposition sur le jumelage de la Ville d'Amboise avec la Ville de Fana

Médiathèque Aimé Césaire

- Association SOS Martinets pour la présentation de l'exposition « Hironnelles et martinets » du 15 mai au 2 juin 2018
- Librairie Bédélire pour la présentation de l'exposition « 14-18, la suite... » du 12 au 30 juin 2018
- Auteure Valentine Goby : lecture-rencontres avec les scolaires à Amboise du 4 au 8 juin 2018. Montant de la prestation : 2 297,58 €.

Marchés (TTC)

Réaménagement et requalification de la cité scolaire Clos des Gardes

- Lot n° 1 « Voirie/Assainissement » avec la Société EUROVIA pour un montant de 351 220,68 €
- Lot n° 2 « Eclairage public » avec la société SPIE CITYNETWORKS pour un montant de 58 250,17 €

Couverture et isolation école maternelle Jules Ferry

- SARL HALGRIN Philippe pour un montant de 75 972,72 € TTC

Isolation par l'extérieur de l'école élémentaire Jules Ferry

- Lot n° 1 « Couverture » avec la Sté HALGRIN Philippe pour un montant de 3 376,98 €
- Lot n° 2 « Menuiseries extérieures / Stores » avec la Sté MOUNIER pour un montant de 195 801,95 €
- Lot n° 3 « Isolation thermique par l'extérieur/Peinture/Electricité » avec la Sté ROULLIAUD pour un montant de 69 752,40 €
- Lot n° 4 « Nettoyage » avec la SARL AXXOME PROPRETÉ » pour un montant de 1 092 €

Contrat fourniture et maintenance

- Progiciel GVS contrôle du stationnement payant (6 unités) avec la société LOGITUD pour un montant annuel de 4 305,60 €

Tarifs

- Réduction 50 % sur le camping de l'Île d'Or pour le séjour de personnes participant aux fouilles archéologiques du 2 au 27 juillet 2018

Don

- Par MM. Patrick et Alain Riché d'un fonds constitué de photographies, diplômes et lettres complétant les collections de documents sur l'histoire et le patrimoine d'Amboise

Divers

- Maintien de mise en disponibilité de Monsieur Nicolas CAILLIOT avec versement d'une allocation d'aide au retour à l'emploi

QUESTION DIVERSES

M. GUYON : C'est une question de Christophe Galland qui n'est pas là ce soir :

« Monsieur le Maire, le Gouvernement a lancé un plan national de revitalisation des centres villes.

Parmi les nombreuses mesures, même si la Ville d'Amboise n'est pas concernée par ce plan, une concerne le maintien et le développement de la population en cœur de ville.

Que comptez-vous faire pour favoriser le stationnement des résidents et plus particulièrement le stationnement de courte durée ?

Est-il possible d'imaginer une tolérance de 30 mn par exemple, matérialisée par une vignette pour un habitant du centre-ville afin qu'il puisse charger ou décharger son véhicule ?

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces questions. »

Déjà, si on est résident on n'a pas l'intention de stationner pour une courte durée, je ne pense pas. Charger et décharger le coffre, je ne pense pas que nos policiers municipaux soient à guetter les gens qui ont le coffre ouvert et qu'ils se précipitent pour verbaliser dès qu'un coffre s'ouvre mais je vais quand même faire passer la consigne à nos policiers municipaux pour les inciter à la tolérance en pareil cas. Et puis, faire figurer une vignette sur un véhicule, cela ne permet de savoir depuis combien de temps le véhicule stationne.

Dès lors, la solution proposée n'est pas valable. J'adresserai cette réponse par écrit à Monsieur Galland puisqu'il n'a pas pu être présent ce soir.

En revanche, il y a une tolérance, un amboisien stationné devant chez lui avec des feux de détresse avec le coffre ouvert et qu'il fait des allers retours pour ranger ses courses n'est pas verbalisé. Je m'inscris en faux sur ce qui pourrait être affirmé de cette façon là. C'est ce que j'appelle le discernement ce qui correspond aux consignes que j'ai données à la Police Municipale.

Voilà ma réponse à la question.

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, pouvez-vous nous faire un petit point par rapport à ce matin ? Si la situation n'est pas trop grave ?

M. GUYON : La situation n'est pas catastrophique. Il y a eu quelques inondations de caves et de maisons dont une notamment, rue Augustin Thierry. Il y a eu la départementale 731 qui a été coupée au niveau de la sortie de l'avenue des Platanes, le Haut Chandon, dans le cœur du hameau du Haut Chandon il y avait 60 cm d'eau. Cela a bien inondé

Alors évidemment, en pareil cas, chacun a son explication, sa justification et sa critique, mais quand la pluie arrive.... Pourtant il y avait un bassin versant qui était encore enherbé et planté mais c'est arrivé fort et sur une courte période.

Il y a eu une maison inondée rue Augustin Thierry, il s'agit d'une sage-femme et d'une psychologue. Donc, on va les reloger. On a une proposition de notre Directrice des services de les reloger dans le Pôle Simone Veil puisqu'il y a une salle qui ne va pas être occupée pendant une dizaine de jours par l'IRSA.

La directrice de l'école Paul Louis Courier a pris la décision de fermer l'école parce que la cantine avait été inondée, il y avait encore de la boue et de l'eau et nos services n'avaient pas eu le temps de tout nettoyer et il n'était pas possible de servir les repas aux enfants. L'école a été fermée pour aujourd'hui.

Pour le reste il y a de l'eau... Effectivement, il y a eu quelques dalles qui ont sauté devant le monument aux morts

M. BOUTARD : Il y avait de l'eau jusque chez Gauvreau, très haut. C'est impressionnant et on a toujours ce côté de la poste, ça fait un peu peur.

M. GUYON : Le déversoir de l'Amasse a bien rempli son œuvre au niveau de l'extrémité de Pont Moulin. A Malvau, le talus s'est effondré. Il y a eu quelques caves inondées dans les pavillons allée de Brédanne et rue François Clouet

La séance est levée

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

Mme CHAUVELIN

M. RAVIER

Mme LATAPY

Mme COLLET

M. CADÉ

M. BERDON

Mme SANTACANA

M. DURAN

M. LEVRET

Mme LAUNAY

M. LEVEAU

Mme GLEVER

M. MICHEL

Mme VENHARD

M. VERNE

M. DEGENNE

M. DESHAYES

M. BOUTARD

Mme MOUSSET

Mme BATAILLON

M. BOUCHEKIOUA